

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU

DU JEUDI 9 FEVRIER 2017 A 20 HEURES 30

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à vingt heures trente,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis au Parc des Expositions situé sur la commune de Ste-Gemmes d'Andigné sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le deux février deux mille dix-sept par Monsieur le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

M GRIMAUD Gilles, Mme JAMES Marie-Agnès, M PASQUIER Jean-Pierre, Mme GASNIER Monique, M RONCIN Joël, Mme COQUEREAU Geneviève, M CHAUVEAU Olivier, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M GROSBOIS Claude, M GASTINEAU Christophe, M BOULMANT NOMBALLAIS Christian, M. VENIERE Bruno, M. DENOUS Bernard, Mme CHANTEUX Evelyne, Mme LEMALE Myriam, M BOUILLE Damien, Mme MOESIS Marie-Noëlle, M BOULTOUREAU Hubert, M FREMY Didier, M GILLIER Michel, M MENARD Anthony, Mme RENAULT Sonia, Mme LEROUEIL Marie-Sophie, Mme BELLANGER Anne, M GASNIER Johan, Mme GUENY Nadège, M GILLIER Jean-François, M HEULIN Pierre-Marie, M VITRE Alain, M HUREL Philippe, M TROTTIER Gildas, M BOCAGE Frédéric, Mme VERGEREAU Danielle, Mme HEULIN Danielle, Mme HEYNER-ROUSSEAU Marion, M PASSELANDE Germain, M GRANIER Jean-Claude, M BEAUMONT Pierre, M MIGRAINE Marc, M FOUILLET Alain, Mme PELLETIER Christine, Mme CHAUVEAU Carine, M LEUSIE Marc, M JAMET Guillaume, M BELLANGER Jean-Luc, M GEORGET André, Mme DURAND Christelle, M MARIE Sylvain, M PERROIS Christian, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M CHERBONNIER Frédéric, M ROCHEPEAU Pierre, M CROCHETET Benoît, Mme SORIN Laëtitia, M DELANOUE Michel, M PELLUAU Dominique, M GAUTTIER Jérôme, M LARDEUX Dominique, M COUTINEAU Michel, M DENUAULT Raymond, M BRICAULT Patrick, Mme FEIPEL Christine, M GAUBERT Emmanuel, Mme DE LA SELLE Noémie, M SEJOURNE Serge, M DERSOIR Gaëtan, M BOUE Gilbert, Mme THIERRY Irène, Mme MAINFROID Mary, M RETIER Daniel, M SEJOURNE Michel, M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy, M BESNIER Loïc, Mme MOULLIERE Sandrine, M GARNIER Marcel, M BIANG NZIE Patrick, M GAULTIER Jean-Noël, M TROUILLEAU Jacky, Mme GIRAUD Nadine, Mme SAUVAGE Véronique, M ANNONIER Claude, Mme BRUAND Martine, M BESNIER Michel, M DAVID Julien, M OREILLARD Gabriel, Mme EVAIN Christiane, M BELIER Denis, Mme BELLIER Geneviève, Mme THOMAS Anne-Cécile, Mme ROISNET Valérie, M PRAIZELIN Nicolas, M VERDIER Laurent, Mme LORENZI Mariette, M CHEVALIER Jean, M TAULNAY Jean-Claude, Mme FLAMAND Bénédicte, M CUINET Alain, Mme MARSAIS Thérèse, M PORCHER Jean-Luc, M COUE Henri, M BOUVET Jean-Olivier, Mme CERISIER Isabelle, Mme PAUMIER Céline, Mme MICHEL Muriel, M FOURNIER Daniel, Mme RUELO Nathalie, M BELLIER André, Mme CHOQUET Maryline, M CHERE Nicolas, M PELTIER Nicolas, Mme MALINGE Monique, M LAIZE René, M LECLERC Emile, M LEBRETON Michel, M MARSOLLIER Loïc, Mme CHAUVEAU Christelle, M ELEOUET Arnaud, M GELU André, Mme BLANCHARD Yolande, M COTTIER Guillaume, Mme PROUST Mélanie, M GIBOIRE Frédéric, Mme BOULLIER Nadia, Mme GASNIER Virginie, Mme BOISTEAU Marie-Christine, M CHAUVIN Bruno, M BERTHELOT Jérôme, M THAUNAY Hervé, Mme BASLE Catherine, M GALON Joseph, Mme ROMANN Colette, M GUIMON Vincent, M LEFORT André, M BRECHETEAU Gilles, M LEDOUX Jean-Yves, M MORICEAU Philippe, Mme HENRY Karen, Mme ALBERT Béatrice, Mme BOURGEOIS Stéphanie, M BARREAU Laurent, Mme ORDONAUD Soizic, Mme DENIS-POIZOT Françoise, M DROUIN Emmanuel, M AVERTY Arnaud, Mme BIOTEAU Stéphanie, Mme STEPHANE Géraldine

Etaient excusés:

Mme GROSBOIS Mélanie, Mme ROUILLERE Françoise, Mme SAUTJEAU Christelle, M DOUTRE Romain, M SAVARIS Claude, Mme GAUBERT Elodie, Mme JOUENNE Aurélie, Mme CHAUVIN

Hélène, M LEMALE Philippe, Mme LARDEUX Florence, Mme DUCHENE Karine, Mme GAUGAIN Atimad, Mme TROTTIER Marie-Annick, M LACIRE Frédéric, Mme SAIGET Sonia, M DE LA FERTE Thierry, M GELU Daniel, Mme BRANCHEREAU Emmanuelle, M GEINDREAU Christophe, Mme PELUAU Laurence, M BROSSIER Daniel, M DUMONT Jean-Yves, Mme BURET Geneviève, Mme MARTIN Bernadette, Mme METAYER Caroline, Mme MONVOISIN Nathalie, M DUVAL Mickaël, M FOLLIARD Loïc, Mme BODIER Marcelle, M GATINEAU Thierry, M SEREX Francis, Mme GUILLET Marina, Mme LEZE Laëtitia, Mme BUCHOT Marie-Françoise, M JUBLIN Marc, Mme CORMIER Lucile, Mme LHOTE Sophie, M BIZOT Maxence

Etaient absents :

M GEMIN Yanis, M JOLIVEL Emmanuel, Mme FOUCHE Guylaine, M FLORTE Ludovic, M BAUDOIN Guy, Mme GROSCHNER Birgit, M GAULTIER Marc, Mme CHARTIER Manuëla, Mme BOISSEAU Sylvie, Mme DES FRANCS Florence, Mme BEUTIER Aurélie, Mme ABELARD Isabelle, M GESLIN Henri, Mme HELBERT Emilie, Mme LECLERCQ Vanessa, M SORTANT Olivier, Mme CAILLIERE Laure, M VASLIN Corentin, M PROD'HOMME Michel, Mme TERRIEN Lucienne, M GROSBOIS Jean-Michel, M ROULLEAU Sébastien

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme GROSBOIS Mélanie a donné pouvoir à M. GASTINEAU Christophe,
Mme ROUILLERE Françoise a donné pouvoir à Mme JAMES Marie-Agnès,
M. SAVARIS Claude a donné pouvoir à Mme RENAULT Sonia,
Mme JOUENNE Aurélie a donné pouvoir à M. VITRE Alain,
Mme LARDEUX Florence a donné pouvoir à Mme DURAND Christelle,
Mme SAIGET Sonia a donné pouvoir à Mme FEIPEL Christine,
M. GELU Daniel a donné pouvoir à M. RONCIN Joël,
Mme BRANCHEREAU Emmanuelle a donné pouvoir à Mme MOULLIERE Sandrine,
M. GEINDREAU Christophe a donné pouvoir à M. BIANG NZIE Patrick,
M. BROSSIER Daniel a donné pouvoir à Mme GIRAUD Nadine,
Mme BURET Geneviève a donné pouvoir Mme BRUAND Martine,
Mme MARTIN Bernadette a donné pouvoir à Mme SAUVAGE Véronique,
Mme MONVOISIN Nathalie a donné pouvoir à M. TROUILLEAU Jacky,
M. DUVAL Mickaël a donné pouvoir à M. GAULTIER Jean-Noël,
M. FOLLIARD Loïc a donné pouvoir à M. OREILLARD Gabriel,
Mme BODIER Marcelle a donné pouvoir à M. PRAIZELIN Nicolas,
M. GATINEAU Thierry a donné pouvoir à Mme ROISNET Valérie,
M. SEREX Francis a donné pouvoir à M. BELIER Denis,
Mme GUILLET Marina a donné pouvoir à M. PORCHER Jean-Luc,
Mme LEZE Laëtitia a donné pouvoir à M. BELLIER André,
M. JUBLIN Marc a donné pouvoir à M. LEFORT André,
Mme CORMIER Lucile a donné pouvoir à M. BERTHELOT Jérôme,
M. BIZOT Maxence a donné pouvoir à Mme BIOTEAU Stéphanie
de voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur PASQUIER Jean-Pierre, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	206
Nombre de présents :	146
Nombre de votants :	169 (170 à partir de la délibération n°2017-98)

Le procès-verbal de la séance du neuf février deux mille dix-sept a été affiché à la porte de la Mairie le dix février deux mille dix-sept conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur GRIMAUD informe qu'un hommage va être rendu à Monsieur HOCDE Christian, conseiller de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère et donc conseiller municipal de Segré-en-Anjou Bleu, disparu cette semaine.

Monsieur GAULTIER Jean-Noël prend la parole même si cela est difficile pour lui :

« Christian était avant tout pour nous, Noyantais, un ami avec qui, avec toute simplicité nous partagions des moments à la fois chaleureux, et le sens de la fraternité. Christian était issu d'une famille de mineurs, fort de ses convictions, c'était quelqu'un de simple, de sincère et de généreux. C'était aussi comme beaucoup un vrai militant, un militant investi dans beaucoup de nos associations, il avait souhaité et eu la volonté d'assurer la responsabilité de la présidence du foyer laïque, une association très importante sur notre commune. C'était évidemment un conseiller municipal investi dans la commune et qui avait exercé tout au long de son mandat de conseiller municipal, il en était à son 4^{ème} mandat municipal, avec responsabilité et avec une certaine fierté. Il a tenu sa mission jusqu'au bout puisqu'il était présent parmi nous aux deux premières séances d'installation de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou-Bleu. Un an après sa retraite, nous pensions tous que c'était l'occasion pour lui de continuer à avoir le plaisir de s'investir avec nous et de partager des projets mais la vie en a, malheureusement, avec son lot de profonde injustice, décidé autrement. Il restera avec nous, avec des souvenirs impérissables. Je vous remercie, je remercie Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal pour cet hommage. Je vous remercie aussi en mon nom personnel, et aussi au nom du conseil communal de Noyant-la-Gravoyère et au nom de sa famille. »

Une minute de silence est observée à sa mémoire.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

Le procès-verbal de la séance officielle du 15 décembre 2016 est soumis pour approbation. Madame DENIS-POIZOT voulait préciser, car ce n'est pas indiqué dans le procès-verbal, que suite à une erreur matérielle et maints rebondissements, son élection au poste de conseiller communautaire n'a pas été proclamée comme il est indiqué le 15 décembre 2016 mais à la séance suivante le 5 janvier 2017.

Monsieur GRIMAUD indique que ce point sera notifié dans le procès-verbal du 5 janvier 2017.

Le procès-verbal de la séance officielle du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

N°2017-48

Modalités de vote sur les représentations du Conseil Municipal dans les différentes commissions et structures

Suite aux Elections Municipales du 15 décembre 2016, il convient de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs et associations.

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote à bulletin secret,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et propose de procéder au vote par voie électronique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTÉ de procéder au vote par voie électronique pour les représentations du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs et associations.

N°2017-49

Désignation de représentants à la commission d'admission centre multi-accueil

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission d'admission du centre multi-accueil.

Sont candidats :

Mme BOURDAIS Marie-Noëlle

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. GROSBOIS Claude	Mme LEROUEIL Marie-Sophie
Mme ABELARD Isabelle	Mme CHAUVEAU Carine
Mme MOULLIERE Sandrine	Mme DURAND Christelle
Mme CAILLIERE Laure	Mme ROISNET Valérie
Mme MARSAIS Thérèse	Mme CHAUVEAU Christelle
Mme BOULLIER Nadia	Mme ROMANN Colette
Mme BUCHOT Marie-Françoise	M. DROUIN Emmanuel
Mme BIOTEAU Stéphanie	
Mme MESNAGER Nicole (personne qualifiée)	

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour : 163

Abstentions : 4 – M. GRANIER Jean-Claude, M. GAUBERT Emmanuel, Mme SAUVAGE Véronique, Mme MARTIN Bernadette

N'ont pas participé au vote : 2 - M. RETIER Daniel, Mme BELLIER Geneviève

Sont donc désignés pour siéger à la commission d'admission du centre multi-accueil:

Le Maire, Gilles GRIMAUD
Mme BOURDAIS Marie-Noëlle

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. GROSBOIS Claude	Mme LEROUEIL Marie-Sophie
Mme ABELARD Isabelle	Mme CHAUVEAU Carine
Mme MOULLIERE Sandrine	Mme DURAND Christelle
Mme CAILLIERE Laure	Mme ROISNET Valérie
Mme MARSAIS Thérèse	Mme CHAUVEAU Christelle
Mme BOULLIER Nadia	Mme ROMANN Colette
Mme BUCHOT Marie-Françoise	M. DROUIN Emmanuel

Mme BIOTEAU Stéphanie	
Mme MESNAGER Nicole (personne qualifiée)	

N°2017-50

Désignation de représentants au Conseil d'exploitation de la Régie du Cinéma le Maingué

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du cinéma le Maingué.

Sont candidats :

Membres élus	Usagers
Gilles GRIMAUD	Vincent GUIHAIRE
Marie-Agnès JAMES	Anita GUIHAL
Dominique PELLUAU	Françoise LARDEUX
Jérôme BERTHELOT	Jacques LALANDE
Hubert BOULTOUREAU	Marie GRIMAUD
Pierre-Marie HEULIN	
Daniel BROSSIER	
Colette ROMANN	

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour : 164
Abstentions : 3 – Mme MICHEL Muriel, M. DROUIN Emmanuel, M. AVERTY Arnaud
N'ont pas participé au vote : 2 - M. RETIER Daniel, M. BERTHELOT Jérôme

Sont donc désignés pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du cinéma le Maingué:

Membres élus	Usagers
Gilles GRIMAUD	Vincent GUIHAIRE
Marie-Agnès JAMES	Anita GUIHAL
Dominique PELLUAU	Françoise LARDEUX
Jérôme BERTHELOT	Jacques LALANDE
Hubert BOULTOUREAU	Marie GRIMAUD
Pierre-Marie HEULIN	
Daniel BROSSIER	
Colette ROMANN	

Désignation de représentants aux Commissions pour les Marchés à Procédure Adaptée

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

VU la réglementation relative aux Marchés Publics,

CONSIDERANT que lorsque la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 25 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de réunir une commission dans le cadre des procédures adaptées afin qu'elle donne son avis sur les candidatures et les offres reçues et proposer l'attribution du ou des marchés...,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable que puisse participer aux réunions de cette Commission des Marchés à Procédure Adaptée un ou plusieurs agents de la collectivité ou des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 4 commissions pour les Marchés à Procédure Adaptée et de désigner les représentants pour y siéger :

Sont candidats :

CMPA Commune nouvelle	CMPA Pôle Est	CMPA Pôle Centre	CMPA pôle Ouest
GRIMAUD Gilles	GRIMAUD Gilles	GRIMAUD Gilles	GRIMAUD Gilles
BOULTOUREAU Hubert	GASTINEAU Christophe	BEAUMONT Jean-Pierre	BOULTOUREAU Hubert
PASSELANDE Germain	GEORGET André	SEJOURNE Serge	HUREL Philippe
GROSBOIS Claude	PELLUAU Dominique	PORCHER Jean-Luc	GROSBOIS Claude
PELLUAU Dominique	GARNIER Marcel	GALON Joseph	TROUILLEAU Jacky
SEJOURNE Serge	BELLIER André	DENIS-POIZOT Françoise	FOLLIARD Loïc
BELLIER André	GELU André		
GALON Joseph			
DENIS-POIZOT Françoise			

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible)

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 4 commissions pour les Marchés à Procédure Adaptée.

Sont donc désignés pour siéger aux 4 commissions pour les Marchés à Procédure Adaptée :

CMPA Commune nouvelle	CMPA Pôle Est	CMPA Pôle Centre	CMPA pôle Ouest
GRIMAUD Gilles	GRIMAUD Gilles	GRIMAUD Gilles	GRIMAUD Gilles
BOULTOUREAU Hubert	GASTINEAU Christophe	BEAUMONT Jean-Pierre	BOULTOUREAU Hubert
PASSELANDE Germain	GEORGET André	SEJOURNE Serge	HUREL Philippe
GROSBOIS Claude	PELLUAU Dominique	PORCHER Jean-Luc	GROSBOIS Claude
PELLUAU Dominique	GARNIER Marcel	GALON Joseph	TROUILLEAU Jacky
SEJOURNE Serge	BELLIER André	DENIS-POIZOT Françoise	FOLLIARD Loïc
BELLIER André	GELU André		
GALON Joseph			
DENIS-POIZOT Françoise			

DIT qu'à la demande du Président de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée des agents de la collectivité ou des personnalités désignées pourront être invités à participer aux débats en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance du Président sera assurée par les Adjointes dans l'ordre du tableau, étant précisé que les membres titulaires (ou suppléant en cas de remplacement d'un titulaire) ne peuvent remplacer le Président.

N°2017-52

Désignation de deux représentants supplémentaires à la commission affaires sociales

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Vu la délibération du 5 janvier 2017 référencée n°2017/25 désignant les représentants pour siéger à la commission affaires sociales comme suit :

Mme GASNIER Monique

M. BOULMANT NOMBALLAIS Christian	Mme MOESIS Marie-Noëlle			
M. SAVARIS Claude	Mme GUENY Nadège			
M. FLORTE Ludovic				

Mme CHAUVIN Hélène	Mme VERGEREAU Danielle	M. BOCAGE Frédéric		
Mme GAUGAIN Atimad	M. PERROIS Christian	M. GEORGET André		
M. GAUTTIER Jérôme	M. PELLUAU Dominique	Mme SAIGET Sonia		
Mme MOULLIERE Sandrine	M. BIANG NZIE Patrick			
Mme GIRAUD Nadine	Mme SAUVAGE Véronique	M. DUVAL Mickaël		
Mme EVAIN Christiane	Mme ROISNET Valérie	M. FOLLIARD Loïc		
Mme MARSAIS Thérèse	Mme FLAMAND Bénédicte	M. BOUVET Jean-Olivier	Mme RUELLO Nathalie	Mme CERISIER Isabelle
M. BELLIER André	Mme CHOQUET Maryline	Mme MALINGE Monique	Mme LEZE Laëtitia	
Mme BOURDAIS Marie-Paule				
M. GUIMON Vincent	Mme ORDONAUD Soizic	Mme HENRY Karen	Mme LHOTE Sophie	
Mme BIOTEAU Stéphanie	M. DROUIN Emmanuel			

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 représentants supplémentaires au sein de la commission affaires sociales,

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

- M. GRANIER Jean-Claude
- Mme BRUAND Martine

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible)

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger à la commission affaires sociales :

Le Maire, Gilles GRIMAUD
Mme GASNIER Monique

M. BOULMANT NOMBALLAIS Christian	Mme MOESIS Marie-Noëlle			
M. SAVARIS Claude	Mme GUENY Nadège			
M. FLORTE Ludovic	M. GRANIER Jean-Claude			
Mme CHAUVIN Hélène	Mme VERGEREAU Danielle	M. BOCAGE Frédéric		
Mme GAUGAIN Atimad	M. PERROIS Christian	M. GEORGET André		
M. GAUTTIER Jérôme	M. PELLUAU Dominique	Mme SAIGET Sonia		
Mme MOULLIERE Sandrine	M. BIANG NZIE Patrick			
Mme GIRAUD Nadine	Mme SAUVAGE Véronique	M. DUVAL Mickaël	Mme BRUAND Martine	
Mme EVAIN Christiane	Mme ROISNET Valérie	M. FOLLIARD Loïc		
Mme MARSAIS Thérèse	Mme FLAMAND Bénédicte	M. BOUVET Jean-Olivier	Mme RUELLO Nathalie	Mme CERISIER Isabelle
M. BELLIER André	Mme CHOQUET Maryline	Mme MALINGE	Mme LEZE	

		Monique	Laëtitia	
Mme BOURDAIS Marie-Paule				
M. GUIMON Vincent	Mme ORDONAUD Soizic	Mme HENRY Karen	Mme LHOTE Sophie	
Mme BIOTEAU Stéphanie	M. DROUIN Emmanuel			

N°2017-53

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Segréen (SIAEP) **Désignation de délégués**

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner 17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants qui siégeront au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Segréen (S.I.A.E.P. du Segréen).

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. GASNIER Johan	M. JOLIVEL Emmanuel
M. GILLIER Jean-François	Mme PELLETIER Christine
M. GRANIER Jean-Claude	M. BOCAGE Frédéric
M. LEUSIE Marc	M. BELLANGER Jean-Luc
M. HEULIN Pierre-Marie	M. MARIE Sylvain
M. CHAUVEAU Olivier	Mme TROTTIER Marie-Annick
M. ROCHEPEAU Pierre	M. DELANOUE Michel
Mme THIERRY Irène	M. GESLIN Henri
M. ANNONIER Claude	M. SORTANT Olivier
M. DUVAL Mickaël	M. SEREX Francis
Mme THOMAS Anne-Cécile	Mme PAUMIER Céline
M. BELIER Denis	M. GELU André
M. TAULNAY Jean-Claude	Mme BOURDAIS Marie-Paule
M. VASLIN Corentin	M. BERTHELOT Jérôme
Mme GASNIER Virginie	M. GALON Joseph
M. GRIMAUD Gilles	M. BELLIER André
M. BAGOUET Alain	M. RONCIN Joël

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Segréen (S.I.A.E.P. du Segréen) :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. GASNIER Johan	M. JOLIVEL Emmanuel
M. GILLIER Jean-François	Mme PELLETIER Christine
M. GRANIER Jean-Claude	M. BOCAGE Frédéric
M. LEUSIE Marc	M. BELLANGER Jean-Luc
M. HEULIN Pierre-Marie	M. MARIE Sylvain
M. CHAUVEAU Olivier	Mme TROTTIER Marie-Annick
M. ROCHEPEAU Pierre	M. DELANOUE Michel
Mme THIERRY Irène	M. GESLIN Henri
M. ANNONIER Claude	M. SORTANT Olivier
M. DUVAL Mickaël	M. SEREX Francis
Mme THOMAS Anne-Cécile	Mme PAUMIER Céline
M. BELIER Denis	M. GELU André
M. TAULNAY Jean-Claude	Mme BOURDAIS Marie-Paule
M. VASLIN Corentin	M. BERTHELOT Jérôme
Mme GASNIER Virginie	M. GALON Joseph
M. GRIMAUD Gilles	M. BELLIER André
M. BAGOUET Alain	M. RONCIN Joël

N°2017-54

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Bierné - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner les délégués qui siègeront au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bierné (S.I.A.E.P.).

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AVIRE	M BOULMANT-NOMBALLAIS Christian M. DENOUS Bernard	Mme CHANTEUX Evelyne M. VENIERE Bruno
LOUVAINES	M. COUTINEAU Michel	M. DENUAULT Raymond
MONTGUILLON	M. GARNIER Marcel M. GELU Daniel	M. RONCIN Joël M. GEINDREAU Christophe
ST MARTIN DU BOIS	M. BELLIER André	Mme TERRIEN Lucienne

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bierné (S.I.A.E.P. de Bierné) :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AVIRE	M BOULMANT-NOMBALLAIS Christian M. DENOUS Bernard	Mme CHANTEUX Evelyne M. VENIERE Bruno
LOUVAINES	M. COUTINEAU Michel	M. DENUAULT Raymond
MONTGUILLON	M. GARNIER Marcel M. GELU Daniel	M. RONCIN Joël M. GEINDREAU Christophe
ST MARTIN DU BOIS	M. BELLIER André	Mme TERRIEN Lucienne

N°2017-55

Syndicat du Bassin de l'Oudon Sud - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants qui siégeront au Syndicat du Bassin de l'Oudon Sud.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mme JAMES Marie-Agnès (VP)	M. GASTINEAU Christophe
M. BOULTOUREAU Hubert (VP)	M. GEMIN Yannis
M. BEAUMONT Jean-Pierre	M. JAMET Guillaume
M. HUREL Philippe	Mme GROSCHNER Birgit
M. PERROIS Christian	Mme GAUGAIN Atimad
M. CROCHETET Benoît	M. CHERBONNIER Frédéric
M. LARDEUX Dominique	M. GAUTTIER Jérôme
M. SEJOURNE Serge	M. BOUE Gilbert
M. RONCIN Joël (Président)	M. GELU Daniel
M. DUMONT Jean-Yves (VP)	M. BESNIER Michel
M. OREILLARD Gabriel	M. GATINEAU Thierry
M. COUE Henri	Mme CERISIER Isabelle
M. LAIZE René	M. PELTIER Nicolas
M. GIBOIRE Frédéric	Mme BOULLIER Nadia
M. BAGOUET Alain	M. GRIMAUD Gilles

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au Syndicat du Bassin de l'Oudon Sud :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mme JAMES Marie-Agnès (VP)	M. GASTINEAU Christophe
M. BOULTOUREAU Hubert (VP)	M. GEMIN Yannis
M. BEAUMONT Jean-Pierre	M. JAMET Guillaume
M. HUREL Philippe	Mme GROSCHNER Birgit
M. PERROIS Christian	Mme GAUGAIN Atimad
M. CROCHETET Benoît	M. CHERBONNIER Frédéric
M. LARDEUX Dominique	M. GAUTTIER Jérôme
M. SEJOURNE Serge	M. BOUE Gilbert
M. RONCIN Joël (Président)	M. GELU Daniel
M. DUMONT Jean-Yves (VP)	M. BESNIER Michel
M. OREILLARD Gabriel	M. GATINEAU Thierry
M. COUE Henri	Mme CERISIER Isabelle
M. LAIZE René	M. PELTIER Nicolas
M. GIBOIRE Frédéric	Mme BOULLIER Nadia
M. BAGOUET Alain	M. GRIMAUD Gilles

N°2017-56

Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants qui siégeront au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. BOUILLE Damien	M. DENOUS Bernard
M. MENARD Anthony	M. GILLIER Michel
Mme FOUCHE Guylaine	Mme CHAUVEAU Carine
M. VITRE Alain	M. BOCAGE Frédéric
M. GEORGET Alain	M. PERROIS Christian
M. CHERBONNIER Frédéric	Mme TROTTIER Marie-Annick
M. GAUBERT Emmanuel	M. BRICAULT Patrick
M. RETIER Daniel	M. BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy
M. GARNIER Marcel	M. GEINDREAU Christophe
M. DAVID Julien	Mme METAYER Caroline
M. VERDIER Laurent	M. FOLLIARD Loïc
M. COUE Henri	M. PORCHER Jean-Luc
M. CHERE Nicolas	M. LAIZE René
M. GELU André	Mme PROUST Mélanie
M. GALON Joseph	Mme COQUEREAU Geneviève

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. BOUILLE Damien	M. DENOUS Bernard
M. MENARD Anthony	M. GILLIER Michel
Mme FOUCHE Guylaine	Mme CHAUVEAU Carine
M. VITRE Alain	M. BOCAGE Frédéric
M. GEORGET Alain	M. PERROIS Christian
M. CHERBONNIER Frédéric	Mme TROTTIER Marie-Annick
M. GAUBERT Emmanuel	M. BRICAULT Patrick
M. RETIER Daniel	M. BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy
M. GARNIER Marcel	M. GEINDREAU Christophe
M. DAVID Julien	Mme METAYER Caroline
M. VERDIER Laurent	M. FOLLIARD Loïc
M. COUE Henri	M. PORCHER Jean-Luc
M. CHERE Nicolas	M. LAIZE René
M. GELU André	Mme PROUST Mélanie
M. GALON Joseph	Mme COQUEREAU Geneviève

N°2017-57

Aide à domicile Val d'Oudon - Désignation d'un délégué

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un représentant au sein de l'association Aide à domicile Val d'Oudon.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidate:

- Madame EVAIN Christiane

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Est donc désignée pour siéger au sein de l'association Aide à domicile Val d'Oudon :

- Madame EVAIN Christiane

Association d'Aide alimentaire du Canton de Segré - Désignation d'un délégué

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un représentant au sein de l'association d'Aide alimentaire du Canton de Segré.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidate:

- Madame GASNIER Monique

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Est donc désignée pour siéger au sein de l'association d'Aide alimentaire du Canton de Segré :

- Madame GASNIER Monique

Association d'Aide aux Handicapés Adultes du Haut-Anjou - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein de l'association d'Aide aux Handicapés Adultes du Haut-Anjou.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- M. FOLLIARD Loïc
- Mme GIRAUD Nadine

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'association d'Aide aux Handicapés Adultes du Haut-Anjou

- M. FOLLIARD Loïc
- Mme GIRAUD Nadine

N°2017-60

Association des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein de l'association des Services de Soins Infirmiers à Domicile.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- M. GRANIER Jean-Claude
- Mme GIRAUD Nadine

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'association des Services de Soins Infirmiers à Domicile :

- M. GRANIER Jean-Claude
- Mme GIRAUD Nadine

N°2017-61

Association Intermédiaire des Demandeurs d'Emploi du Segréen (AIDES) - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein de l'association Intermédiaire des Demandeurs d'Emploi du Segréen (AIDES).

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- M. SAVARIS Claude
- Mme EVAÏN Christiane
- Mme MARSAIS Thérèse
- M. GUIMON Vincent

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'association Intermédiaire des Demandeurs d'Emploi du Segréen (AIDES) :

- M. SAVARIS Claude
- Mme EVAÏN Christiane
- Mme MARSAIS Thérèse
- M. GUIMON Vincent

N°2017-62

Association Segréenne d'Insertion Economique et Sociale (ASDIES) - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein de l'association Segréenne d'Insertion Economique et Sociale (ASDIES).

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- M. BOCAGE Frédéric
- Mme EVAÏN Christiane
- Mme MARSAIS Thérèse
- M. BOUVET Jean-Olivier
- Mme ORDONAUD Soizic

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'association Segréenne d'Insertion Economique et Sociale (ASDIES) :

- M. BOCAGE Frédéric

- Mme EVAÏN Christiane
- Mme MARSAIS Thérèse
- M. BOUVET Jean-Olivier
- Mme ORDONAUD Soizic

N°2017-63

Comité de pilotage du Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées- Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité de pilotage du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidates :

Titulaire :

- Mme GASNIER Monique

Suppléante :

- Mme BIOTEAU Stéphanie

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignées pour siéger au comité de pilotage du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées :

Titulaire :

- Mme GASNIER Monique

Suppléante :

- Mme BIOTEAU Stéphanie

N°2017-64

Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX)- Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX).

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- Les Maires délégués
- M. GRIMAUD Gilles
- Mme GASNIER Monique

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives :

- Les Maires délégués
- M. GRIMAUD Gilles
- Mme GASNIER Monique

N°2017-65

Commission Sociale Logement (CSL) - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la Commission Sociale Logement (CSL).

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidates :

Titulaire :

- Mme MARSAIS Thérèse

Suppléante :

- Mme GASNIER Monique

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignées pour siéger à la Commission Sociale Logement (CSL) :

Titulaire :

- Mme MARSAIS Thérèse

Suppléante :

- Mme GASNIER Monique

N°2017-66

Conseil de surveillance de l'Hôpital de Château-Gontier - Désignation d'un délégué

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un délégué pour siéger au conseil de surveillance de l'hôpital de Château-Gontier.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidate :

- Mme GASNIER Monique

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Est donc désignée pour siéger au conseil de surveillance de l'hôpital de Château-Gontier:

- Mme GASNIER Monique

N°2017-67

Commission départementale pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC) - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la Commission départementale pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC).

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidates :

Titulaire :

- Mme GASNIER Monique

Suppléante :

- Mme ORDONAUD Soizic

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignées pour siéger à la Commission départementale pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC) :

Titulaire :

- Mme GASNIER Monique

Suppléante :

- Mme ORDONAUD Soizic

N°2017-68

ILIADE de Château-Gontier - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au Conseil d'Administration de l'ILIADE de Château-Gontier.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- Mme BOURDAIS Marie-Paule
- M. GUIMON Vincent

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'ILIADE de Château-Gontier:

- Mme BOURDAIS Marie-Paule
- M. GUIMON Vincent

Maison de retraite Ste Claire de Noyant-la-Gravoyère - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au Conseil de vie sociale de la maison de retraite Ste Claire de Noyant la Gravoyère.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidates :

- Mme GIRAUD Nadine
- Mme BRUAND Martine

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignées pour siéger au Conseil de vie sociale de la maison de retraite Ste Claire de Noyant la Gravoyère :

- Mme GIRAUD Nadine
- Mme BRUAND Martine

Office Municipal des Affaires Sociales - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au conseil d'administration de l'Office Municipal des Affaires Sociales.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- Mme GASNIER Monique
- Mme HENRY Karen
- Mme LHOTE Sophie
- Mme ORDONAUD Soizic
- M GUIMON Vincent
- Mme CORMIER Lucile
- M DROUIN Emmanuel

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au conseil d'administration de l'Office Municipal des Affaires Sociales :

- Mme GASNIER Monique
- Mme HENRY Karen
- Mme LHOTE Sophie
- Mme ORDONAUD Soizic
- M GUIMON Vincent
- Mme CORMIER Lucile
- M DROUIN Emmanuel

N°2017-71

Résidences du Val d'Oudon - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au conseil d'administration des Résidences du Val d'Oudon.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- Les Maires délégués
- Mme ABELARD Isabelle
- Mme MARSAIS Thérèse
- Mme MALINGE Monique
- Mme GASNIER Monique

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au conseil d'administration des Résidences du Val d'Oudon :

- Les Maires délégués
- Mme ABELARD Isabelle
- Mme MARSAIS Thérèse
- Mme MALINGE Monique
- Mme GASNIER Monique

Résidence Nelson Mandela - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au conseil de vie sociale de la Résidence Nelson Mandela.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- M. BIANG NZIE Patrick
- M. DUVAL Mickaël
- Mme HENRY Karen

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au conseil de vie sociale de la Résidence Nelson Mandela :

- M. BIANG NZIE Patrick
- M. DUVAL Mickaël
- Mme HENRY Karen

Ecoles maternelles et primaires privées - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger aux conseils d'écoles des écoles maternelles et primaires privées.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

Ecole	Commune	Délégués
Ecole privée Notre Dame -	AVIRE	M. GASTINEAU Christophe Mme CHANTEUX Evelyne Mme GROSBOIS Mélanie
Ecole privée primaire et maternelle	LE BOURG D'IRE	M. GILLIER Michel
Ecole privée mixte de la Source	CHATELAIS	Mme JOUENNE Aurélie

Ecole élémentaire privée	L'HOTELLERIE DE FLEE	Mme GROSBOIS Marie-Bernadette
Ecole privée Notre Dame	MARANS	M. SEJOURNE Serge
Ecole Saint-Georges	NOYANT LA GRAVOYERE	Mme MONVOISIN Nathalie
Ecole du Sacré-cœur	STE GEMMES D'ANDIGNE	Mme MARSAIS Thérèse
Ecole maternelle et primaire Bourg Chevreau	SEGRE	M. BERTHELOT Jérôme (titulaire) M. GALON Joseph (suppléant)
Ecole maternelle et primaire St Joseph	SEGRE	M. BERTHELOT Jérôme (titulaire) M. GALON Joseph (suppléant)

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger aux conseils d'écoles des écoles maternelles et primaires privées :

Ecole	Commune	Délégués
Ecole privée Notre Dame -	AVIRE	M. GASTINEAU Christophe Mme CHANTEUX Evelyne Mme GROSBOIS Mélanie
Ecole privée primaire et maternelle	LE BOURG D'IRE	M. GILLIER Michel
Ecole privée mixte de la Source	CHATELAIS	Mme JOUENNE Aurélie
Ecole élémentaire privée	L'HOTELLERIE DE FLEE	Mme GROSBOIS Marie-Bernadette
Ecole privée Notre Dame	MARANS	M. SEJOURNE Serge
Ecole Saint-Georges	NOYANT LA GRAVOYERE	Mme MONVOISIN Nathalie
Ecole du Sacré-cœur	STE GEMMES D'ANDIGNE	Mme MARSAIS Thérèse
Ecole maternelle et primaire Bourg Chevreau	SEGRE	M. BERTHELOT Jérôme (titulaire) M. GALON Joseph (suppléant)
Ecole maternelle et primaire St Joseph	SEGRE	M. BERTHELOT Jérôme (titulaire) M. GALON Joseph (suppléant)

N°2017-74

Ecoles maternelles et primaires publiques - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger aux conseils d'écoles des écoles maternelles et primaires publiques.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

Ecole	Commune	Délégués
Ecole Pierre Verdier	CHATELAIS	M. HEULIN Pierre-Marie Mme JOUENNE Aurélie Mme GROSCHNER Birgit

Ecole élémentaire les trois plumes	LA FERRIERE DE FLEE MONTGUILLON ST SAUVEUR DE FLEE	M. CHAUVEAU Olivier M. MARIE Sylvain Mme DURAND Christelle M. RONCIN Joël Mme MOULLIERE Sandrine Mme PELUAU Laurence Mme BOURDAIS Marie-Paule Mme PROUST Mélanie M. ROULLEAU Sébastien
Ecole primaire	LOUVAINES	M. LARDEUX Dominique M. PELLUAU Dominique
Ecole primaire Geneviève Verger	NYOISEAU	Mme BELLIER Geneviève (titulaire) M. OREILLARD Gabriel (suppléant)
Ecole primaire René Brossard	NOYANT LA GRAVOYERE	M. GAULTIER Jean-Noël Mme MONVOISIN Nathalie
Ecole primaire Grains de soleil	ST MARTIN DU BOIS	M. ELEOUET Arnaud Mme CHAUVEAU Christelle Mme LEZE Laëtitia
Ecole maternelle Les Pierres Bleues	SEGRE	M. BERTHELOT Jérôme Mme BASLE Catherine
Ecole maternelle Françoise Dolto	SEGRE	M. BERTHELOT Jérôme M. GALON Joseph
Ecole primaire Les Pierres Bleues	SEGRE	M. BERTHELOT Jérôme Mme ORDONAUD Soizic
Ecole primaire Robert Fontaine	SEGRE	M. BERTHELOT Jérôme Mme COQUEREAU Geneviève

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger aux conseils d'écoles des écoles maternelles et primaires publiques :

Ecole	Commune	Délégués
Ecole Pierre Verdier	CHATELAIS	M. HEULIN Pierre-Marie Mme JOUENNE Aurélie Mme GROSCHNER Birgit
Ecole élémentaire les trois plumes	LA FERRIERE DE FLEE MONTGUILLON ST SAUVEUR DE FLEE	M. CHAUVEAU Olivier M. MARIE Sylvain Mme DURAND Christelle M. RONCIN Joël Mme MOULLIERE Sandrine Mme PELUAU Laurence Mme BOURDAIS Marie-Paule Mme PROUST Mélanie M. ROULLEAU Sébastien
Ecole primaire	LOUVAINES	M. LARDEUX Dominique M. PELLUAU Dominique
Ecole primaire Geneviève Verger	NYOISEAU	Mme BELLIER Geneviève (titulaire) M. OREILLARD Gabriel (suppléant)

Ecole primaire René Brossard	NOYANT LA GRAVOYERE	M. GAULTIER Jean-Noël Mme MONVOISIN Nathalie
Ecole primaire Grains de soleil	ST MARTIN DU BOIS	M. ELEOUET Arnaud Mme CHAUVEAU Christelle Mme LEZE Laëtitia
Ecole maternelle Les Pierres Bleues	SEGRE	M. BERTHELOT Jérôme Mme BASLE Catherine
Ecole maternelle Françoise Dolto	SEGRE	M. BERTHELOT Jérôme M. GALON Joseph
Ecole primaire Les Pierres Bleues	SEGRE	M. BERTHELOT Jérôme Mme ORDONAUD Soizic
Ecole primaire Robert Fontaine	SEGRE	M. BERTHELOT Jérôme Mme COQUEREAU Geneviève

N°2017-75

Collège Georges Gironde - Désignation d'un délégué

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un délégué pour siéger au conseil d'administration du collège Georges Gironde.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidat :

- M. OREILLARD Gabriel

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Est donc désigné pour siéger au conseil d'administration du collège Georges Gironde :

- M. OREILLARD Gabriel

N°2017-76

Lycée Blaise Pascal - Désignation d'un délégué

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un délégué pour siéger au conseil d'administration du Lycée Blaise Pascal.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidat :

- M. HEULIN Pierre-Marie

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Est donc désigné pour siéger au conseil d'administration du Lycée Blaise Pascal:

- M. HEULIN Pierre-Marie

N°2017-77

Institut Médico Educatif (IME) Clairval - Désignation d'un délégué

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un délégué pour siéger au conseil d'administration de l'Institut Médico Educatif (IME) Clairval de Segré.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidat :

- M. BERTHELOT Jérôme

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Est donc désigné pour siéger au conseil d'administration de l'Institut Médico Educatif (IME) Clairval de Segré :

- M. BERTHELOT Jérôme

N°2017-78

Association Nationale des Elus en charge du Sport - Désignation d'un délégué

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un délégué pour

siéger au sein de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidat :

- M. THAUNAY Hervé

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Est donc désigné pour siéger au sein de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport :

- M. THAUNAY Hervé

N°2017-79

Office Municipal des Sports (O.M.S.) - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein de l'Office Municipal des Sports.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- M. THAUNAY Hervé
- M. LEFORT André
- M. JUBLIN Marc
- M. BRECHETEAU Gilles
- M. GUIMON Vincent
- Mme PARLANT Emmanuelle (coopté)
- M. PHILIPPON Pierre-Henri (coopté)
- M. BIZOT Maxence
- M. AVERTY Arnaud

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'Office Municipal des Sports :

- M. THAUNAY Hervé

- M. LEFORT André
- M. JUBLIN Marc
- M. BRECHETEAU Gilles
- M. GUIMON Vincent
- Mme PARLANT Emmanuelle (coopté)
- M. PHILIPPON Pierre-Henri (coopté)
- M. BIZOT Maxence
- M. AVERTY Arnaud

N°2017-80

Association Tennis Le Bourg d'Iré - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein de l'association de tennis de Bourg d'Iré.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- M. DOUTRE Romain
- M. GASNIER Johan

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'association de tennis de Bourg d'Iré :

- M. DOUTRE Romain
- M. GASNIER Johan

N°2017-81

Association Sports Loisirs Vacances Adaptées 49 – Le Bourg d'Iré - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein de l'association Sports Loisirs Vacances Adaptées de Bourg d'Iré.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidates :

- Mme RENAULT Sonia
- Mme LEROUEIL Marie-Sophie

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignées pour siéger au sein de l'association Sports Loisirs Vacances Adaptées de Bourg d'Iré:

- Mme RENAULT Sonia
- Mme LEROUEIL Marie-Sophie

N°2017-82

Association Plan d'eau de Bourg d'Iré - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein de l'association plan d'eau de Bourg d'Iré.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- M. BOULTOUREAU Hubert
- M. GILLIER Michel
- M. MENARD Anthony
- M. GASNIER Johan
- M. SAVARIS Claude

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'association plan d'eau de Bourg d'Iré :

- M. BOULTOUREAU Hubert
- M. GILLIER Michel
- M. MENARD Anthony
- M. GASNIER Johan

- M. SAVARIS Claude

N°2017-83

Association Avenir Boule de Bourg d'Iré - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein de l'association avenir boule de Bourg d'Iré.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- M. DOUTRE Romain
- M. SAVARIS Claude

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'association avenir boule de Bourg d'Iré:

- M. DOUTRE Romain
- M. SAVARIS Claude

N°2017-84

Club gaieté de Bourg d'Iré - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein de l'association club gaieté de Bourg d'Iré.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- M. BOULTOUREAU Hubert
- M. GILLIER Michel

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'association club gaieté de Bourg d'Iré:

- M. BOULTOUREAU Hubert
- M. GILLIER Michel

N°2017-85

Comité des fêtes de Bourg d'Iré - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein du comité des fêtes de Bourg d'Iré.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- M. FREMY Didier
- M. MENARD Anthony

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au sein du comité des fêtes de Bourg d'Iré :

- M. FREMY Didier
- M. MENARD Anthony

N°2017-86

Comité de jumelage de Noyant-la-Gravoyère - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein du conseil d'administration du comité de jumelage de Noyant-la-Gravoyère.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- M. TROUILLEAU Jacky

- Mme GIRAUD Nadine
- M. GAULTIER Jean-Noël
- Mme LECLERCQ Vanessa
- Mme BRUAND Martine
- M. DUVAL Mickaël
- Mme METAYER Caroline

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au sein du conseil d'administration du comité de jumelage de Noyant-la-Gravoyère :

- M. TROUILLEAU Jacky
- Mme GIRAUD Nadine
- M. GAULTIER Jean-Noël
- Mme LECLERCQ Vanessa
- Mme BRUAND Martine
- M. DUVAL Mickaël
- Mme METAYER Caroline

N°2017-87

Comité de jumelage de Segré - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein du conseil d'administration du comité de jumelage de Segré.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- M. CHAUVIN Bruno, Maire

Titulaires	Suppléants
M. LEDOUX Jean-Yves	Mme LHOTE Sophie
Mme HENRY Karen	Mme BIOTEAU Stéphanie
M. GUIMON Vincent	
M. THAUNAY Hervé	
Mme ALBERT Béatrice	
Mme STEPHANE Géraldine	

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au sein du conseil d'administration du comité de jumelage de Segré :

- M. CHAUVIN Bruno, Maire

Titulaires	Suppléants
M. LEDOUX Jean-Yves	Mme LHOTE Sophie
Mme HENRY Karen	Mme BIOTEAU Stéphanie
M. GUIMON Vincent	
M. THAUNAY Hervé	
Mme ALBERT Béatrice	
Mme STEPHANE Géraldine	

N°2017-88

Familles rurales de Bourg d'Iré - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein de l'association des Familles Rurales de Bourg d'Iré.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- Mme BELLANGER Anne
- Mme GUENY Nadège

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'association des Familles Rurales de Bourg d'Iré :

- Mme BELLANGER Anne
- Mme GUENY Nadège

Office Municipal de la Culture (O.M.C.) de Segré - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au conseil d'administration de l'Office Municipal de la Culture de Segré.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- Mme ROMANN Colette
- Mme HENRY Karen
- Mme BOURGEOIS Stéphanie
- Mme ALBERT Béatrice
- M. MORICEAU Philippe
- M. GAUDRE Vincent
- M. AVERTY Arnaud

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au conseil d'administration de l'Office Municipal de la Culture de Segré :

- Mme ROMANN Colette
- Mme HENRY Karen
- Mme BOURGEOIS Stéphanie
- Mme ALBERT Béatrice
- M. MORICEAU Philippe
- M. GAUDRE Vincent
- M. AVERTY Arnaud

Office Municipal des Loisirs et Animations (O.M.L.A.) de Segré - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au conseil d'administration de l'Office Municipal des Loisirs et Animations (O.M.L.A.) de Segré.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- Mme BASLE Catherine
- M. MORICEAU Philippe
- M. LEFORT André
- Mme BUCHOT Marie-Françoise
- M. CHRISOSTOME Alain
- Mme CORMIER Lucile
- Mme STEPHANE Géraldine

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au conseil d'administration de l'Office Municipal des Loisirs et Animations (O.M.L.A.) de Segré :

- Mme BASLE Catherine
- M. MORICEAU Philippe
- M. LEFORT André
- Mme BUCHOT Marie-Françoise
- M. CHRISOSTOME Alain
- Mme CORMIER Lucile
- Mme STEPHANE Géraldine

N°2017-91

Association les Amis du Château de Noyant-la-Gravoyère - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein de l'association les Amis du Château de Noyant-la-Gravoyère.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- Mme MARTIN Bernadette
- M. SORTANT Olivier
- Mme LECLERCQ Vanessa

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'association les Amis du Château de Noyant-la-Gravoyère :

- Mme MARTIN Bernadette
- M. SORTANT Olivier
- Mme LECLERCQ Vanessa

N°2017-92

Association Noyant Pêche Environnement - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein de l'association Noyant Pêche Environnement.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Sont candidats :

- M. TROUILLEAU Jacky
- M. DAVID Julien

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'association Noyant Pêche Environnement :

- M. TROUILLEAU Jacky
- M. DAVID Julien

N°2017-93

Association Ensemble pour l'Animation Noyantaise (E.L.A.N.) - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein de l'association Ensemble pour l'Animation Noyantaise (E.L.A.N.).

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- Mme GIRAUD Nadine
- Mme SAUVAGE Véronique
- M. DUVAL Mickaël
- Mme METAYER Caroline
- M. SORTANT Olivier
- Mme LECLERCQ Vanessa
- Mme BURET Geneviève
- M. DAVID Julien

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'association Ensemble pour l'Animation Noyantaise (E.L.A.N.) :

- Mme GIRAUD Nadine
- Mme SAUVAGE Véronique
- M. DUVAL Mickaël
- Mme METAYER Caroline
- M. SORTANT Olivier
- Mme LECLERCQ Vanessa
- Mme BURET Geneviève
- M. DAVID Julien

N°2017-94

Groupement de défense contre les organismes nuisibles - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein du groupement de défense contre les organismes nuisibles.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- M. VENIERE Bruno
- M. CHEVALIER Michel

- M. BRECHETEAU Gilles

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au sein du groupement de défense contre les organismes nuisibles :

- M. VENIERE Bruno
- M. CHEVALIER Michel
- M. BRECHETEAU Gilles

N°2017-95

Fondation du patrimoine - Désignation d'un délégué

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un délégué pour siéger au sein de la Fondation du Patrimoine.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidat :

- Mme BASLE Catherine

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Est donc désigné pour siéger au sein de la Fondation du Patrimoine :

- Mme BASLE Catherine

N°2017-96

Alter Cités - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein d'Alter Cités.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- M. TAULNAY Jean-Claude
- M. CHAUVIN Bruno

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au sein d'Alter Cités :

- M. TAULNAY Jean-Claude
- M. CHAUVIN Bruno

N°2017-97

Val du Misengrain Cœur d'ardoise - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein de l'association « Val du Misengrain Cœur d'Ardoise ».

Il propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidat :

- M. ANNONIER Claude

Le vote à mains levées donne les résultats suivants (le système de vote électronique était temporairement indisponible) :

A l'unanimité,

Est donc désigné pour siéger au sein de l'association « Val du Misengrain Cœur d'Ardoise » :

- M. ANNONIER Claude

Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2017

Madame COQUEREAU, adjointe aux finances, explique qu'il s'agit du premier débat de la commune nouvelle SEGRE-EN-ANJOU BLEU et que les documents distribués reprennent les données consolidées de toutes les collectivités d'origine la composant.

Ce débat doit aussi tenir compte de la création, au 1^{er} janvier 2017, d'ANJOU BLEU COMMUNAUTE et donc des transferts de compétences afférant.

Madame COQUEREAU, présente le rapport sur le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2017 et commente les documents distribués.

- Etat de la dette au 1er Janvier 2017
- Résultats des comptes administratifs 2016
- Investissements prévisionnels
- Personnel : présentation de la structure et de l'évolution des dépenses/recettes
- Prospective financière 2017-2020

L'année 2017 est une année de transition qui doit nous permettre de continuer à réaliser les investissements programmés par les communes déléguées tout en maîtrisant notre endettement et nos dépenses de fonctionnement.

C'est aussi une année de réflexion et d'harmonisation dans de nombreux domaines : la fiscalité, les tarifs, le quotient familial, etc....

Cette présentation a été suivie d'un débat au sein du Conseil Municipal.

Madame COQUEREAU donne lecture et commente un diaporama.

Elle précise le contenu du Débat d'Orientations Budgétaires :

- **Informations relatives à la structure et l'encours de la dette**
- **Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**
- **Informations relatives à la gestion du personnel**
- **Orientations envisagées en matière d'investissement**

Elle évoque l'état de la dette au 1^{er} janvier 2017 :

Montant total : 25 930 812 € décomposé comme suit :

- **18 943 956,58 € non récupérable**
- **5 786 855,42 € récupérable**
- **1 200 000,00 € de dette court terme**

Elle ajoute que 166 prêts sont en cours dont 8 nouveaux emprunts contractés en 2016 pour un montant total de 3 258 000 €.

Elle signale que le montant de la dette transférée à Anjou Bleu Communauté s'élève à 6 847 540,24 €.

Elle commente les graphiques liés à l'état de la dette au 1^{er} janvier 2017 :

- Capital Restant Dû : les intérêts de la dette sont principalement sur des taux fixes
- Répartition du Capital Restant Dû par budget :
 - Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 est réparti comme suit :
 - 18 640 005,83 € pour le budget communal
 - 6 090 806 € pour les budgets annexes

Elle explique que ce graphique permet d'observer à un instant précis l'état de la dette de la commune nouvelle sans présumer des éventuels futurs emprunts à contracter.

Le capital restant dû baisse en moyenne :

- de 1 800 000 € jusqu'en 2020
- puis de 1 400 000 € à partir de 2021

L'annuité non récupérable baisse en moyenne :

- de 80 000 € jusqu'en 2020
- puis de 140 000 € à partir de 2021

Elle dresse ensuite le bilan au 31 décembre 2016, sur la base de la consolidation des comptes des communes et de la Communauté de Communes :

- Excédent de fonctionnement global pour 2016 : 3 016 470,97 €
- Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2016 : 7 477 763,90 €
- Besoin de financement en investissement au 31/12/2016 : 1 645 173,15 €
- Excédent de fonctionnement à reporter pour 2017 : 5 832 590,75 €

Elle précise les excédents de fonctionnement à reporter pour 2017 par budget :

- Budget Lotissements : 0 €
- Budget Locaux centre-ville : 12 057,02 €
- Budget Maisons de Santé : 21 071,45 €
- Budget Assainissement Collectif : 270 985,17 €
- Budget Cinéma : 15 611,66 €

Elle signale que la prospective établie a été réalisée avec beaucoup de prudence en raison des difficultés à évaluer précisément les recettes et certaines dépenses.

Elle aborde la nécessité de maîtriser les charges à caractère général (voir les économies d'échelle) et les subventions aux associations.

Elle évoque la non-connaissance à ce stade des impacts financiers des transferts de charge à Anjou Bleu Communauté et du quotient familial.

La prospective a été bâtie en tenant compte de la contribution au redressement des finances publiques au titre de la DGF. Elle informe que des décisions d'harmonisation de la fiscalité ménage seront à prendre au moment du vote du budget 2017. Elle évoque également la nécessité d'harmoniser les tarifs, les taxes autres que les taxes ménages (taxe d'aménagement, sur les publicités extérieures, les logements vacants...).

Le nouveau volet du Débat d'Orientations Budgétaires concerne le personnel. Elle évoque l'évolution des dépenses de personnel et des rémunérations :

- charges de personnel représentent 1/3 du budget de fonctionnement
- effectifs statutaires entre 2015 et 2016 stables
- 24 contrats aidés en 2016 représentant 3,57 % des dépenses de personnel

Elle énumère ensuite les avantages en nature : Logement de fonction à SEGRE, bons de Noël, de départ à la retraite et de remise de médaille du travail, repas aux agents qui travaillent dans les cantines.

Elle informe que la durée annuelle de travail est de 1607 heures, le nombre de jours de congés est de 33 et l'organisation du temps de travail est établie selon les contraintes des services.

Elle évoque également les perspectives d'évolution en matière de gestion du personnel :

- 37 départs à la retraite prévus sur la période 2017-2022, soit 16% des effectifs d'emplois permanents
- Nécessité d'adapter les recrutements aux besoins de la collectivité
- Travail sur le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire dont le cadre a été fixé par décret – Mise en œuvre pour le 1^{er} janvier 2018
- Astreintes techniques sur la commune déléguée de SEGRE à étendre sur le périmètre

Elle rappelle que chaque commune déléguée a fait savoir à la commune nouvelle les investissements prévus et finançables par leur commune jusqu'à la fin du mandat.

Elle présente les investissements prévisionnels :

	2017	2018	2019	2020	moyenne 2017/2020	Nombre d'hab	Montant par habitant
AVIRE	227 400 €	213 000 €	210 000 €	0 €	165 000 €	483	342 €
BOURG D'IRE	138 600 €	38 100 €	11 000 €	24 000 €	55 000 €	870	63 €
LA CHAPELLE	539 600 €	33 600 €	180 000 €	0 €	190 000 €	551	345 €
CHATELAIS	115 000 €	75 000 €	240 000 €	10 000 €	110 000 €	653	168 €
LA FERRIERE	46 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	30 000 €	362	83 €
L'HOTELLERIE	96 600 €	96 600 €	29 000 €	0 €	55 000 €	512	107 €
LOUVAINES	0 €	48 000 €	0 €	24 000 €	18 000 €	513	35 €
MARANS	150 000 €	50 000 €	0 €	0 €	50 000 €	562	89 €
MONTGUILLON	80 000 €	99 500 €	99 500 €	99 500 €	95 000 €	227	419 €
NOYANT	60 000 €	100 000 €	77 000 €	149 000 €	100 000 €	1 871	53 €
NYOISEAU	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	1 240	121 €
SAINTE GEMMES	846 000 €	790 000 €	460 000 €	450 000 €	636 500 €	1 476	431 €
SAINTE MARTIN	49 400 €	43 000 €	48 300 €	43 000 €	53 000 €	938	57 €
SAINTE SAUVEUR	38 500 €	18 500 €	18 500 €	4 000 €	20 000 €	324	62 €
TOTAL HORS SEGRE ET CC	2 537 100 €	1 780 300 €	1 548 300 €	978 500 €	1 727 500 €	10 582	163 €
SEGRE	2 800 000 €	2 800 000 €	2 800 000 €	2 800 000 €	2 800 000 €	6 925	404 €
COM COM ACTUELLE	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	17 507	86 €
TOTAL	6 837 100 €	6 080 300 €	5 848 300 €	5 278 500 €	6 027 500 €		344 €

Compte tenu des montants proposés comme finançables par les communes et l'intercommunalité, elle présente les orientations suivantes :

- Montant annuel : 6 000 000 €
- Recettes d'investissement (FCTVA, subventions, ventes) : 2 000 000 €
- Autofinancement : 1 500 000 €
- Emprunt : 2 500 000 € maximum par an

Elle liste les propositions d'orientations :

- Une hausse des dépenses de personnel de 2% maximum

- Une baisse des dotations de l'Etat
- Des produits fiscaux équivalents à ceux de 2016
- Un emprunt de 2 500 000 € maximum par an
- Un autofinancement de 1 500 000 € par an
- Le maintien d'un excédent minimum cumulé de 6 000 000 €

Monsieur GRIMAUD explique que le débat est ouvert mais que ce dossier n'entraîne pas de vote.

En réponse à Monsieur GALON, Madame COQUEREAU explique que la dette non récupérable n'entraîne aucune recette. Elle prend l'exemple de la dette liée à la maison de santé qui est récupérable puisque des loyers sont perçus, donc adossée à des recettes.

Monsieur DROUIN évoque les différentes mentions faites aux baisses de dotation de l'Etat et estime qu'il s'agit du « bureau des pleurs ». Il pense qu'il faut être sérieux. Le montant de 747 000 euros correspond à un lotissement, acquis par la Sodemel en 2006, qui était prévu à l'Aubertière. Ce montant va être voté en mars prochain en investissement pour racheter ces terrains. Il informe que ces terrains ont été achetés sous une ligne haute tension. Ces terrains ont été achetés 498 000 € à l'époque. 3 ans plus tard, le projet a été abandonné, le constructeur a déposé un recours au TA contre la commune de Segré et il a gagné, pour manque de publicité et d'information des candidats. En 2017, 8 ans après, cela va tomber sur les élus d'aujourd'hui. Ce qui avait coûté 498 000 € va coûter 747 000 €.

Monsieur DROUIN se demande quand vont s'arrêter ces « bêtises ».

Il considère que l'endettement de la commune nouvelle n'est pas dû au social, à l'enfance-jeunesse, ou à la petite-enfance, c'est l'accumulation de décisions d'investissement. Il prend l'exemple du « cadeau » à Schering Plough, un bâtiment revendu à Schering Plough 52 000 € alors qu'il avait été acheté plus de 700 000 €, sans création d'emplois. Il cite également l'Ebeaupinière, le Court Pivert. Il se demande quand des propositions d'orientations budgétaires avec des réductions de dépenses pour maîtriser la fiscalité seront émises.

Au regard de la prospective financière, il observe, pour 2019 et 2020, des résultats nets négatifs. Il espère qu'il n'y aura pas, à nouveau, une augmentation de la fiscalité.

Monsieur GRIMAUD remercie Monsieur DROUIN pour ces remarques qui pourront être examinées lors du vote du budget.

Il rappelle que le dossier présenté ce soir concerne le cadre dans lequel il est proposé de dessiner le budget qui sera proposé au mois de mars.

Monsieur FREMY a l'impression que des lignes ont été oubliées par rapport à des investissements prévus sur la commune déléguée de Bourg d'Iré. La somme de 38 000 € octroyée à cette commune pour 2018 lui paraît dérisoire.

Monsieur GRIMAUD précise que ce sont les orientations budgétaires qui sont à l'ordre du jour ce soir et non le budget. Ces orientations budgétaires ont été établies en fonction des documents transmis par les communes avant le mois de janvier. Il est vrai que la commune de Bourg d'Iré a fait part d'un investissement mais celui-ci ne figurait pas dans les documents reçus.

Il mentionne que des sommes prévues sur cette opération figureront dans le budget.

Ces investissements présentés sont ceux envisagés par les communes dans les 4 dernières années du mandat.

Il estime qu'il peut y avoir des oublis, des problèmes de secrétariat.

Délibération de principe autorisant l'engagement de dépenses à imputer sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives que les comptables doivent exiger avant de procéder aux paiements des dépenses des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 168

Abstentions : 2 – Mme DENIS-POIZOT Françoise, M. DROUIN Emmanuel

APPROUVE le principe de mandater sur le compte 6232 les dépenses suivantes :

- Vin d'honneur ou repas pris en mairie ou dans d'autres bâtiments publics lors de manifestations, cérémonies, inaugurations, élections, réunions diverses (alimentation, boisson, décoration de salles, traiteur, serviettes, nappes, location matériel...)
- Repas pris chez les restaurateurs
- Cérémonies commémoratives : 19 mars - 8 mai - 11 novembre : harmonies, fanfares, gerbes, sonorisation du Monument aux morts, location de matériels divers...
- Festivités du 14 juillet : feu d'artifice, fanfare, sonorisation, branchements électriques, location matériel divers.....
- Fêtes de Noël : lunch pour le personnel et les élus, cadeaux aux enfants du personnel municipal, sapins de Noël, petites décorations, récompenses du concours des maisons illuminées, photos, spectacles, feu d'artifice, sonorisation, pose et dépose des illuminations et consommation d'électricité y afférant,
- Manifestations diverses sur la commune (ex kayathlon, fête de la musique, festival de jazz, randonnées, concours pêche, etc...) : vin d'honneur, sonorisation, dépliants, banderoles, location matériel...
- Concours des maisons fleuries : récompenses, vin d'honneur, location de salles, photos...
- Jumelage : transport, vin d'honneur, cadeaux d'échange, locations diverses...
- Mariages : cadeaux aux mariés, décorations de salles, bouquets...

- Décès d'élus ou de personnel, en activité ou en retraite : gerbes, fleurissements des tombes des anciens maires de Segré, cartes, insertion des avis d'obsèques dans la presse...
- Médailles (achat et gravure) pour le personnel, les élus et diverses personnalités
- Cadeaux au personnel communal à l'occasion des départs en retraite et des remises de médailles
- Cadeaux divers : pour les stagiaires, pour des manifestations ponctuelles, pour les établissements scolaires lors d'échanges internationaux.....
- Supports de communication : plans ville, stylos, sacs, petits gadgets.....
- Conseil Municipal de Jeunes : activités diverses, cinéma en plein air...
- Spectacles ponctuels : contrats avec les artistes, locations diverses...
- Activités organisées par les services municipaux (anniversaire à la piscine, ciné-goûter au cinéma, etc...) : goûter, boissons, photos.....
- Messes à l'intention des familles dans le cadre des legs acceptés par les communes déléguées,

DIT que ces dépenses seront mandatées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

En réponse à Madame DENIS-POIZOT, Monsieur GRIMAUD confirme que les dépenses liées aux décès d'élus ou personnel en activité ou en retraite s'appliquent à tout le territoire de la commune nouvelle.

Madame DENIS-POIZOT s'étonne que les dépenses liées aux supports de communication entre dans les dépenses « fêtes et cérémonies ». Madame COQUEREAU prend exemple des cadeaux offerts aux nouveaux habitants et confirme qu'il s'agit bien d'une dépense « fêtes et cérémonies ».

N°2017-100

Frais de mission et de déplacement des élus locaux - Prise en charge par la commune des frais réels

Madame l'Adjointe au Maire explique que les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Le Conseil municipal peut prévoir que les frais d'hébergement et de restauration soient remboursés sur la base des frais réellement exposés à condition que les sommes engagées ne sortent pas de la mission assignée à l' élu et ne présentent pas un caractère excessif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTTE que la commune prenne systématiquement en charge les dépenses liées aux divers déplacements des élus locaux hors de la commune,

DIT que les frais engagés par les élus (frais de transport, de restauration, d'hébergement...) seront pris en charge directement par la commune ou remboursés aux élus sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

N°2017-101

Mandat spécial au Maire pour la participation au Congrès des Maires - Prise en charge par la commune des frais

Madame l'Adjointe au Maire explique que le conseil municipal est compétent pour accorder un mandat spécial aux élus, ce qui leur permet de se voir confier une mission particulière hors du territoire de la commune. Pour l'exécution de ce mandat, l'élue a droit au remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Le Conseil municipal peut prévoir que les frais d'hébergement et de restauration soient remboursés sur la base des frais réellement exposés à condition que les sommes engagées ne sortent pas de la mission assignée à l'élue et ne présentent pas un caractère excessif.

Monsieur le Maire explique qu'il participe, chaque année, au congrès des Maires à Paris au mois de novembre et qu'il pourra être accompagné des membres du Bureau Municipal, car cette manifestation présente un intérêt pour la conduite des affaires municipales et il demande au conseil municipal de leur accorder, à ce titre, un mandat spécial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 159

Contre : 5 – Mme LEROUEIL Marie-Sophie, M. VERDIER Laurent, Mme BLANCHARD Yolande, Mme DENIS-POIZOT Françoise, M. DROUIN Emmanuel

Abstentions : 5 – M. GRANIER Jean-Claude, M. CROCHETET Benoît, Mme STEPHANE Géraldine, Mme BIOTEAU Stéphanie, M. BIZOT Maxence

N'a pas participé au vote : 1 - M. BOULTOUREAU Hubert

AUTORISE Monsieur le Maire, et les membres du Bureau Municipal, à participer, pendant toute la durée de leur mandat, au congrès des Maires à Paris et leur accorde à ce titre un mandat spécial,

DIT que les frais engagés (frais de transport, de restauration, d'hébergement...) à cette occasion seront pris en charge directement par la commune ou remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Monsieur DROUIN précise que les concitoyens sont de plus en plus sensibles à l'utilisation des fonds publics. Il mentionne que les élus de Segré, l'an dernier, avaient logé dans un hôtel 4 étoiles « l'hôtel Concorde Montparnasse » dont le tarif s'élève à 199 € la nuit. Il pense qu'il faudrait fixer une limite budgétaire. Il cite son entreprise dans laquelle le simple salarié et le directeur sont hébergés dans un hôtel 2 étoiles lors de déplacement à Paris.

Monsieur GUIMON rappelle que tous les élus doivent également penser à demander l'accord de la collectivité avant de s'inscrire à une formation, pour lui éviter des frais de 400 €.

Monsieur DROUIN précise que le membre de son équipe concerné est absent ce soir et signale que le droit à la formation des élus ne suppose pas une autorisation préalable du Maire. Un élu de sa liste a, en effet, suivi une formation à 400 €, coût qui ne lui semble pas excessif. La loi prévoit que chaque élu a le droit de suivre une formation sans demander l'autorisation du Maire, et que les remboursements se font, à posteriori, par la commune.

Il estime que cela n'a aucun rapport avec la gestion des fonds publics en matière d'hébergement ou de transport.

Monsieur GRIMAUD estime que Monsieur DROUIN fait erreur : l'élue est en droit de suivre une formation, il n'est pas obligé de demander l'autorisation à la collectivité mais, en revanche, il doit en faire la demande à la collectivité pour engager les dépenses.

Madame GASNIER apporte une précision à Monsieur DROUIN : les chambres à 199 € sont les tarifs affichés. Lors de déplacements d'élus, ceux-ci profitent de tarifs groupés et de promotions. Le prix indiqué par Monsieur DROUIN n'est pas celui qui a été acquitté, elle ne voudrait pas que cette information reste dans l'esprit des gens.

N°2017-102

Demande d'aide financière enfance-jeunesse auprès de la CAF de Maine et Loire.

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déposer des dossiers de demandes d'aides financières auprès de la CAF de Maine et Loire afin de pouvoir bénéficier de différentes subventions.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'approuver les demandes d'aides financières suivantes :

L'investissement pour les accueils de loisirs périscolaires situés sur la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné et celui de Bourg Chevreau sur la Commune de Segré-en-Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Pour : 168
Abstentions : 1 – M. AVERTY Arnaud
N'a pas participé au vote : 1 - M. RETIER Daniel

APPROUVE les demandes d'aides financières auprès de la CAF de Maine et Loire afin de pouvoir bénéficier de différentes subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces dossiers de demandes d'aides financières, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur PASQUIER explique que des accueils périscolaires accueillant les enfants le matin et le soir existent sur le territoire de la commune. Il y a plusieurs années, au niveau de la Communauté de Communes, une décision avait été prise quant à l'équipement mobilier, matériel de ces accueils périscolaires. Une somme de 3 000 € par site était accordée. Tous les sites n'avaient pas bénéficié de cette somme, puisqu'il fallait en faire la demande.

Les accueils de loisirs périscolaires concernés sont situés sur la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné et celui de Bourg Chevreau sur la Commune de Segré-en-Anjou Bleu et peuvent respectivement bénéficier cette année d'une subvention de 3 000 €. Une subvention de la CAF peut être accordée.

N°2017-103

Convention type de mise à disposition des locaux des accueils de loisirs de l'espace jeunes et d'Arc en Ciel.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que le Conseil Municipal peut être amené à mettre à disposition les locaux des accueils de loisirs de l'espace jeunes et d'Arc en Ciel à des associations et partenaires de ceux-ci pour l'organisation de manifestations.

Afin de faciliter l'organisation de ces mises à dispositions, Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'approuver la convention type ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Pour : 169
Contre : 1 – M. GUIMON Vincent

APPROUVE la convention type ci-jointe pour la mise à disposition des locaux des accueils de loisirs de l'espace jeunes et d'Arc en Ciel à des associations et partenaires de ceux-ci pour l'organisation de manifestations.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Mise à disposition du service commun du PÉTR du Segréen pour l’instruction des demandes d’autorisations et actes relatifs au droit des sols pour l’ensemble des communes composant Segré-en-Anjou Bleu – Convention de mise en œuvre et financière

Monsieur l’Adjoint au Maire présente la nouvelle convention relative à l’instruction des autorisations et actes d’urbanisme à l’échelle de la commune de Segré-en-Anjou Bleu. Cette mission d’instruction est confiée au service commun du PÉTR du Segréen pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 169

Abstention : 1 – M. BIZOT Maxence

APPROUVE la convention de mise à disposition du service commun du PÉTR du Segréen pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GAULTIER explique qu’en 2015, suite aux dispositions de la loi ALUR, qui ne permettait plus aux services de l’Etat d’assurer les actes relatifs au droit du sol, un service commun avait donc été mis en place, au sein du PÉTR du Segréen, du Pays Anjou Bleu. A l’époque, chaque commune déléguée actuelle avait passé une convention avec le PÉTR du Segréen, pour les actes les plus importants nécessitant une technicité, comme les permis de construire, d’aménager, ou des déclarations préalables générant de la surface supplémentaire.

La délibération présentée consiste à reprendre les mêmes termes et les mêmes règles de calcul par rapport au coût du service, et de passer une seule convention entre la commune nouvelle Segré-en-Anjou-Bleu et le PÉTR du Segréen.

La seule modification apportée concerne la durée : la convention a un effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans.

Demande d’autorisation de procéder à l’extension d’un élevage avicole situé au lieu dit «Le Petit Rossignol » à Louvaines - Enquête publique préalable à autorisation - Avis du Conseil Municipal

Monsieur l’Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le dossier d’enquête publique préalable à l’obtention de l’autorisation à Madame et Messieurs les gérants du GAEC DU PETIT ROSSIGNOL de procéder à l’extension d’un élevage avicole, d’une capacité totale de 66 000

équivalents animaux, situé au lieu dit « Le Petit Rossignol » Louvaines à SEGRE EN ANJOU BLEU (49500)

Ce projet d'extension prévoit la construction d'un bâtiment de 1600 m² pour l'élevage de poulets sur litière paillée ainsi que la construction d'une fumière couverte de 340 m² pour le stockage de fumiers de volailles.

L'enquête publique se déroule à la Mairie de SEGRE EN ANJOU BLEU du lundi 23 janvier 2017 au jeudi 23 février 2017 inclus.

Vu l'avis de l'autorité environnementale de la DREAL en date du 8 novembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD – 2016 n° 561 du 19 décembre 2016 demandant au Conseil Municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 63

Contre : 66 – Mme JAMES Marie-Agnès, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M. GASTINEAU Christophe, M. BOULMANT NOMBALLAIS Christian, M. VENIERE Bruno, M. DENOUS Bernard, Mme CHANTEUX Evelyne, M. BOUILLE Damien, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme MOESIS Marie-Noëlle, Mme ROUILLERE Françoise, M. GILLIER Michel, Mme RENAULT Sonia, Mme LEROUEIL Marie-Sophie, M. SAVARIS Claude, M. VITRE Alain, Mme JOUENNE Aurélie, Mme VERGEREAU Danielle, M. GEORGET André, Mme DURAND Christelle, Mme LARDEUX Florence, M. ROCHEPEAU Pierre, M. CROCHETET Benoît, M. DELANOUE Michel, M. GAUTTIER Jérôme, M. LARDEUX Dominique, M. BRICAULT Patrick, M. SEJOURNE Michel, M. BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy, M. BESNIER Loïc, Mme MOUILLERE Sandrine, Mme BRANCHEREAU Emmanuelle, M. GEINDREAU Christophe, M. BIANG NZIE Patrick, M. BROSSIER Daniel, M. TROUILLEAU Jacky, Mme GIRAUD Nadine, M. DUMONT Jean-Yves, Mme MONVOISIN Nathalie, Mme BELLIER Geneviève, M. VERDIER Laurent, M. BOUVET Jean-Olivier, Mme GUILLET Marina, M. COUE Henri, Mme CERISIER Isabelle, Mme RUELO Nathalie, M. PELTIER Nicolas, Mme MALINGE Monique, M. LAIZE René, M. LEBRETON Michel, M. ELEOUET Arnaud, M. GIBOIRE Frédéric, Mme BOULLIER Nadia, Mme GASNIER Virginie, M. GALON Joseph, M. LEDOUX Jean-Yves, M. MORICEAU Philippe, Mme HENRY Karen, Mme ALBERT Béatrice, Mme ORDONAUD Soizic, Mme DENIS-POIZOT Françoise, Mme STEPHANE Géraldine, M. DROUIN Emmanuel, M. AVERTY Arnaud, Mme BIOTEAU Stéphanie, M. BIZOT Maxence,

Abstentions : 40 – M. HEULIN Pierre-Marie, M. CHAUVEAU Olivier, Mme LEMALE Myriam, M. MENARD Anthony, Mme BELLANGER Anne, M. BOCAGE Frédéric, Mme HEYNER ROUSSEAUX Marion, M. GRANIER Jean-Claude, M. MIGRAINE Marc, Mme PELLETIER Christine, M. BELLANGER Jean-Luc, M. MARIE Sylvain, M. PERROIS Christian, Mme SORIN Laëtitia, M. COUTINEAU Michel, Mme FEIPEL Christine, Mme SAIGET Sonia, M. GAUBERT Emmanuel, Mme DE LA SELLE Noémie, Mme THIERRY Irène, M. GARNIER Marcel, M. GELU Daniel, Mme SAUVAGE Véronique, Mme BURET Geneviève, Mme BRUAND Martine, Mme MARTIN Bernadette, M. PRAIZELIN Nicolas, Mme BODIER Marcelle, Mme LORENZI Mariette, Mme MICHEL Muriel, Mme PAUMIER Céline, M. CHERE Nicolas, M. MARSOLLIER Loïc, M. PASQUIER Jean-Pierre, Mme BLANCHARD Yolande, Mme PROUST Mélanie, Mme BOISTEAU Marie-Christine, Mme BASLE Catherine, Mme ROMANN Colette, Mme BOURGEOIS Stéphanie

N'a pas participé au vote : 1 – M. GILLIER Jean-François

EMET un avis de non-opposition à la demande d'autorisation sur le projet, sous la réserve préalable d'une application effective et immédiate des préconisations et engagements mentionnés par le pétitionnaire dans son dossier d'adhésion, y compris rétroactivement sur les mesures concernant la première installation.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRIMAUD explique que le conseil municipal sera régulièrement amené à examiner ce genre de dossier, puisque l'économie agricole est en train d'évoluer.

Monsieur GAULTIER explique que le conseil municipal doit donner un avis sur un dossier qui est soumis à autorisation, et que dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'avis doit être donné avant la fin de l'enquête publique, soit le 23 février prochain.

Le projet à examiner est celui du GAEC du Petit Rossignol basé à Louvaines, représenté par Monsieur et Madame BELLIER. Il s'agit principalement d'une extension d'un élevage avicole, avec la mise en place d'un nouveau plan d'épandage des déjections animales.

L'élevage passerait ainsi de 225 000 à 495 000 poulets/an répartis sur 2 bâtiments :
- 1 bâtiment existant de 1350 m²
- 1 bâtiment en projet de 1600 m², situé à quelques mètres du premier, accessible par une voie communale

La nouvelle unité d'élevage avicole qui serait d'une capacité de 36 000 poulets par lot, soit un cumul de 270 000 poulets/an (7,5 lots), a déjà fait l'objet d'un permis de construire accordé par le Maire de Louvaines.

Dans le même temps, le GAEC augmentera le nombre de vaches laitières de 110 à 135, et la superficie des parcelles cultivées passera de 170 ha à 232 ha (afin notamment de répondre aux besoins du plan d'épandage).

Les fumiers et déchets produits par les volailles et par les bovins seraient épandus selon le plan d'épandage déjections animales, sur des parcelles situées sur les communes d'Aviré, de Louvaines et de St Martin du Bois.

Il présente ensuite sommairement les différents éléments du rapport de l'autorité environnementale, puisqu'il s'agit bien d'un contexte et d'un cadre réglementaire sur l'impact sur l'environnement, sur les éventuelles nuisances causées par cette activité économique et agricole.

Il évoque l'avis de la DREAL des Pays de la Loire qui permet de mesurer l'impact sur l'environnement et sur les risques de ce type de production agricole. Il donne lecture de la conclusion de cet avis qui est d'ailleurs consultable sur internet :

« Le dossier identifie de façon satisfaisante les impacts limités du projet en prenant en compte l'environnement notamment en ce qui concerne les milieux naturels, les paysages et les nuisances ».

L'autorité mentionne également que la proximité du projet à quelques mètres de celui existant réduit le mitage et les effets résiduels sur l'environnement.

En raison de la proximité du manoir du « Grand Rossignol », l'architecte des Bâtiments de France a également donné un avis favorable lors de l'établissement du permis de construire.

Cependant, il indique que, lors de l'aménagement du premier bâtiment, des préconisations en matière paysagère avaient été émises, qui n'ont été réalisées que partiellement par le demandeur.

Il a présenté les éléments du dossier de la manière la plus neutre et objective possible. Il lui semble opportun de laisser la parole aux communes déléguées concernées, en l'occurrence Louvaines et Aviré.

Monsieur PELLUAU informe que le conseil communal de Louvaines s'est réuni le 2 février dernier et n'a pas émis d'avis défavorable mais a exigé que les mesures environnementales non mises en œuvre lors du premier permis de construire, en 2010, soient régularisées en 2017, en même temps que les travaux.

Monsieur GASTINEAU explique que lors de la dernière réunion du conseil communal d'Aviré, le conseil s'est prononcé unanimement contre ce projet pour deux raisons principales :

- Le souhait de garder une certaine cohérence politique par rapport à des décisions prises par le passé, d'introduire, dans les cantines scolaires, des produits labels et bio.

Il rappelle que les frais de cantine scolaire sont en partie supportés par les familles. Il explique ce n'est pas possible de soutenir un projet qui va à l'encontre de ce qui a déjà été mis en place par la commune

- Les motivations du projet : l'augmentation des revenus des associés et l'installation d'un jeune

Il trouve que le dossier n'est pas très clair sur ces éléments.

Il signale que le jeune est déjà installé depuis un an, installation qui s'est faite en pleine période de crise agricole, avec des prix du lait très bas, avec une lisibilité très compliquée. Malgré ces conditions, il a réussi son installation. On peut supposer que l'installation était solide et viable. Il s'agit d'un point positif.

Mais, on peut s'interroger sur cet argument au regard des moyens de production supérieurs à la moyenne des fermes du territoire.

Quant à l'augmentation des revenus des associés, cela ne pose aucun problème, à la seule condition que cela n'impacte pas la collectivité et les riverains. Dans tout développement économique, qu'il soit agricole ou autre, les collectivités soutiennent les instigateurs à condition qu'il y ait derrière, soit des recettes fiscales supplémentaires, soit des créations d'emplois. Or, dans le cas présent, il n'y a pas de nouvelle création d'emplois puisque le jeune est déjà installé et était déjà salarié de l'entreprise. Au niveau des recettes fiscales, il n'y en a pas de supplémentaires car il n'y a pas de taxe foncière sur le bâti sur les bâtiments agricoles, il n'y a pas de CFE ni d'autre impôt local sur les revenus ou chiffres d'affaires.

Finalement, la question est de savoir si la collectivité et les riverains peuvent supporter seuls les impacts négatifs d'un développement économique tandis que les bénéficiaires profitent seulement aux porteurs du projet.

Ce sont les raisons pour lesquelles le conseil communal d'Aviré s'est prononcé contre ce projet.

Monsieur PELLUAU indique que les enfants fréquentant l'école publique de Louvaines bénéficient également d'un repas bio par semaine, un plat bio par jour, et des produits qualitatifs.

Il souhaite préciser que lors du premier permis de construire en 2010, l'installation n'était pas réalisée, mais le deuxième bâtiment était déjà envisagé.

Madame DENIS-POIZOT s'interroge sur l'élevage intensif de ces poulets élevés en batterie et servant à fabriquer des nuggets : chaque animal dispose d'un espace de la taille d'une feuille de format A4. De telles conditions impliquent des problèmes d'os fragiles et de comportements anormaux de ces volailles. Elle se demande pourquoi ne pas penser à une reconversion plutôt qu'un agrandissement et produire des poulets labels ou bio afin d'approvisionner justement en local les cantines scolaires du Segréen.

Elle pose également la question de l'effet à long terme sur la santé humaine de l'emploi massif d'antibiotiques dans ces élevages.

Monsieur GALON informe avoir examiné ce dossier qui l'interpelle et le gêne.

Même si ce n'est pas la question débattue ce soir, le point suivant choque sa fibre agricole : 36 000 animaux sur 1600 m², cela fait 22 animaux au m².

Il a également constaté que la surface d'épandage était présentée comme suffisante mais les analyses du sol font remarquer une qualité des sols moyenne. On peut donc en déduire que ces surfaces seront limitées en cas de période humide.

Cela est d'autant plus prégnant que les fumiers avicoles doivent être exclusivement épandus de mi-janvier à début juin et que la capacité de stockage de la fumière est de 7 mois.

Bien que l'élevage bovin ne fasse pas partie de l'enquête publique, les effluents de la salle de traite stockés dans une fosse de 1 000 m³ avec la lixiviat des fumières font partie du plan d'épandage détaillé dans l'étude. Or, ces eaux dites blanches ne sont ni évoquées ni mesurées alors qu'elles sont fortement chargées en pollution chimique (produits de lavage, désinfectant...) et des résidus de lait. Pourtant des procédés de traitement spécifiques et efficaces pour ce type d'effluents existent.

Il passe sous silence, comme le fait d'ailleurs l'étude, le bilan carbone de cet élevage.

Il informe que, pour ces raisons, il votera contre ce projet car la vérité des études sera difficilement compatible avec la réalité. Il signale qu'il n'a pas vu de programme de contrôle ou de suivi par un organisme extérieur. Il émet le souhait, pour l'avenir, que la commune nouvelle puisse montrer des villages entourés d'exploitations agricoles vivantes, animées et raisonnées, dans le respect du développement durable. Cela passe évidemment par une concertation préalable qui, dans cette affaire, n'a pas eu lieu.

Monsieur GRANIER demande des précisions sur les mesures environnementales qui n'avaient pas été mises en œuvre par le demandeur.

Monsieur PELLUAU explique que, sur le plan paysager, il avait été demandé :

- La plantation d'une haie bordant la route de Saint-Martin-du-Bois
- Un merlon positionné entre le « Grand Rossignol » et le « Petit Rossignol », prévu à 3 mètres de haut et boisé afin de masquer les bâtiments

Monsieur GAULTIER remercie les élus pour ces remarques pertinentes.

Monsieur FREMY indique que si ces volailles ne sont pas élevées en France, elles le seront ailleurs. Ces volailles seront alors aseptisées, elles n'auront pas consommé des aliments du territoire, n'auront pas fait vivre le Pays, n'auront pas fait travailler des salariés dans les entreprises locales.

Monsieur PELLUAU avoue qu'il s'agit d'un dossier compliqué. Il y a quelques années, l'exploitant Robert BELLIER a pris sa retraite. Une autorisation a ensuite été accordée à Monsieur Vincent BELLIER pour commencer à construire, il est ensuite difficile de revenir sur des décisions. La base du problème aujourd'hui réside dans les décisions prises il y a 20 ans.

Monsieur RONCIN souligne qu'il s'agit de l'aspect environnemental qui doit être étudié ce soir.

Il estime qu'il n'y a pas de discussion à avoir sur le type de production, de modèle agricole d'autant qu'ils ont tous leur place.

Il n'est pas d'accord avec les propos avançant qu'une telle exploitation n'apporte pas de valeur économique au territoire. Il s'agit d'une ferme familiale avec une dimension au-dessus de la moyenne, avec un mode de production plutôt intensif. Mais il ne s'agit pas de business industriel.

Il rectifie des propos entendus auparavant, les effluents de l'atelier laitier sont bien sûr pris en compte dans le plan d'épandage.

Il estime qu'il faudra être vigilant sur la mise en place de ce projet.

Il indique que les collectivités ne recevront pas de produits fiscaux, mais il évoque tout de même la taxe foncière qui sera perçue.

Il mentionne que pour un agriculteur installé, il y a de 5 à 7 autres emplois en amont ou en aval (transformation, commercialisation...).

Madame ORDONAUD tient à faire remarquer que les propriétaires n'habitent pas sur le terrain, ils n'auront, par conséquent, pas les nuisances olfactives, celles des camions qui passent. Elle trouve cela dommage.

Sur le volet économique, elle affirme que l'élevage intensif n'a jamais créé d'emploi. Au contraire, ce genre d'exploitation accroît le chômage. Elle pense que c'est aussi aux élus de faire le choix de savoir ce qu'ils veulent sur le territoire et s'ils veulent produire « de la merde ». Ce genre d'élevage, c'est impensable. 66 000 têtes de volailles sur une feuille A4, cela la choque. Pour ces raisons, elle votera contre ce projet.

Madame MOULLIERE prend la parole pour expliquer les raisons de sa décision de voter contre ce projet. Elle évoque également le fait que les propriétaires n'habitent pas sur place et précise que les riverains ont protesté contre ce projet.

Monsieur DROUIN déclare que ce projet lui pose question sur plusieurs points. Le seul point positif est qu'il s'agit d'un élevage sur paille, et non sur caillebotis. Il évoque ensuite 4 points négatifs :

- Le bien-être animal. La population n'accepte plus de voir des images de poulailler industriel. D'ailleurs, la commercialisation en France des poulets industriels diminue.
- L'aspect environnemental. Il s'agit d'une zone en partie protégée, la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, faunistique et Floristique).
Sur un territoire où la qualité de l'eau est qualifiée de médiocre (article du Courrier de l'Ouest où était indiqué le taux de nitrate dans l'eau sur le secteur), les effluents déversés ne vont pas diminuer le taux de nitrate.
- L'aspect économique. Il confirme que la France est excédentaire en volailles : elle vend davantage qu'elle n'importe. Les poulets produits en plus ne vont pas alimenter le marché intérieur, qui est déjà saturé. Ils alimenteront le marché extérieur. Il évoque les restitutions aux exportations pratiquées il y a quelques années, il s'agissait en fait de subventions pour exporter qui ont été supprimées en 2012. Ces poulets sont vendus 1.08 € le kg et ne sont pas rentables à l'international.

- La taille de l'exploitation qui fait 232 ha, il ne s'agit pas d'une petite exploitation, d'une exploitation familiale comme on l'entend.

Il se demande comment faire confiance à des agriculteurs qui n'ont pas respecté les engagements qu'ils avaient pris. Pour côtoyer beaucoup de personnes du monde agricole, il informe que celles-ci en ont marre que des gens qui ne respectent pas leurs engagements salissent la profession agricole.

Avant d'engager l'autorisation de ce projet, il faut absolument que ces personnes respectent leurs engagements de 2010. On ne peut pas voter un dossier avant qu'ils aient agi.

Monsieur MIGRAINE pense qu'il faut profiter de cet exemple pour envisager comment la commune nouvelle pourrait construire sa réflexion, ses orientations nouvelles sur l'environnement, le social, le culturel.

Monsieur GAULTIER rappelle que la commune donne un avis et que la décision finale reviendra à la Préfète. Il informe, qu'à titre personnel, il partage un certain nombre de remarques, notamment sur le plan sociétal, sur l'aspect de l'aménagement des territoires, sur l'avenir de l'agriculture, sur le bien-être animal.

Il rappelle également le cadre réglementaire. Un avis est demandé qui doit se baser sur les critères, les enjeux du dossier relatif aux installations classées, c'est-à-dire sur l'impact lié à l'environnement et les nuisances éventuelles.

On pourra difficilement émettre un avis lié à un argument sociétal.

Il a aussi lu le rapport de la DREAL. Que ce soit sur la proximité de zone naturelle, la pollution par le sol, la notion d'épandage, la notion de cours d'eau, cette exploitation, à travers les mesures présentées, présente un caractère plutôt acceptable.

Il a noté que si des mesures étaient proposées, il fallait qu'elles soient appliquées et que précédemment, au niveau historique, le pétitionnaire n'a pas totalement appliqué les mesures, notamment les mesures paysagères, et celles liées au respect du plan d'épandage et de stockage. Il faut que ces mesures soient en effet appliquées.

Au nom du conseil municipal, il propose d'émettre un avis de non-opposition à la demande d'autorisation sur le projet, sous la réserve préalable d'une application effective et immédiate des préconisations et engagements mentionnés par le pétitionnaire dans son dossier d'adhésion, y compris rétroactivement sur les mesures concernant la première installation.

C'est également la proposition du conseil communal de Louvaines.

Monsieur DROUIN fait remarquer que le vote ne porte pas simplement sur l'aspect environnemental mais également sur l'obtention de l'autorisation de procéder à l'extension d'un élevage avicole.

Monsieur GAULTIER informe que les services préfectoraux ont été interrogés sur cet élément, l'aspect sociétal sera considéré comme nul et non avenu. Mais ce point n'empêche pas le débat.

Considérant les propos de Monsieur GAULTIER, Monsieur GALON se demande à quoi cela sert de voter si un vote très précis est proposé. Il estime que le vote ne semble pas coïncider avec la proposition de la note de synthèse. Personnellement, il veut voter contre la demande

d'autorisation de procéder à l'extension d'un élevage avicole, situé au lieu-dit « le Petit Rossignol » à Louvainnes – Enquête publique préalable à autorisation.

Monsieur GAULTIER explique qu'il s'agit de la demande d'autorisation dans le cadre de l'installation classée pour la protection de l'environnement. L'avis porte bien sur l'impact environnemental du projet ainsi que sur les éventuelles nuisances occasionnées.

Pour la crédibilité de la collectivité, on pourra difficilement mentionner un argument sociétal. D'un point de vue réglementaire, cela ne paraît pas recevable.

Monsieur GALON souhaite s'opposer à la construction du bâtiment. Il ne s'agit en aucun cas d'une question de société, mais plutôt une question de réalité du dossier.

Monsieur GAULTIER précise que Monsieur GALON s'oppose au dossier d'autorisation dans le cadre des équipements classés qui porte essentiellement sur l'aspect environnemental.

En réponse à Monsieur DROUIN qui évoquait une dimension économique importante, Monsieur PELLUAU rappelle que la société compte 3 personnes, qu'un million divisé par 3, cela fait 330 000 €, 230 ha par 3 : 75 ha, et 60 000 poulets par 3 : 20 000. 3 exploitations de cette dimension impliqueraient la même nuisance. De plus, il souligne à Monsieur DROUIN, qui forme des jeunes dans les écoles, qu'il ne peut pas affirmer qu'une installation de 70 ha permet de vivre décemment.

N°2017-106

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et de l'adhésion à ce groupement

VU la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015,

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

VU la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) en date du 20 mai 2014,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de <nom du Membre> d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

CONSIDERANT que le SIEML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 169

Abstention : 1 – Mme STEPHANE Géraldine

DECIDE d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEML en application de sa délibération du 20 mai 2014,

APPROUVE l'adhésion de SEGRE EN ANJOU BLEU au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,

ACCEPTTE la participation financière de SEGRE EN ANJOU BLEU qui est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif,

AUTORISE Monsieur Gilles GRIMAUD, Maire de la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Monsieur PASSELANDE rappelle que la Communauté de Communes avait souscrit un contrat pour les gros consommateurs d'énergie que sont le Groupe Milon, la piscine, la mairie et le cinéma. Ce contrat avait permis de réaliser des économies variables de 4 à 8 %.

La commune nouvelle comporte 316 sites. 178 sites sont concernés pour l'éclairage public.

N°2017-107

Tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants au titre des avancements de grade 2017 :

Postes à temps complet :

- 13 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants,
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
- 7 postes d'ASEM principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'éducateurs des APS principal de 2^{ème} classe,
- 3 postes de technicien principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 10 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Postes à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (28/35^{ème}),
- 1 poste d'ASEM principal de 1^{ère} classe (28,70/35^{ème}),
- 1 poste d'ASEM principal de 1^{ère} classe (17,50/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (27,50/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (21,50/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (7,60/35^{ème}),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 166

Abstentions : 2 – Mme CHAUVEAU Carine, Mme MICHEL Muriel

N'ont pas participé au vote : 2 – M. SEJOURNE Serge, M. FOURNIER Daniel

ADOpte le tableau des emplois tel qu'indiqué dans le tableau ci-annexé, à compter du 1^{er} janvier 2017,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/01/2017	Modifications	-
- Directeur général des services	1		1
- Attaché principal	4		4
- Attaché	2		2
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Rédacteur	4		4
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	13	15
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	14		14
- Adjoint administratif	9		9
	39	13	52

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/01/2017	Modifications	-
- Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Animateur	1		1

- Adjoint d'animation	6		6
	8	0	8

FILIERE CULTURELLE

	Nombre de postes		
	01/01/2017	Modifications	-
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	2
- Adjoint du patrimoine	1		1
	3	1	4

FILIERE POLICE MUNICIPALE

	Nombre de postes		
	01/01/2017	Modifications	-
- Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Brigadier chef principal	1		1
	2	0	2

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/01/2017	Modifications	-
- Puéricultrice de classe supérieure	1		1
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur principal de jeunes enfants	1	1	2
- Educateur de jeunes enfants	2		2
- Assistant socio-éducatif	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	0	3	3
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	4		4
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Agent social	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	2	7	9
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	7		7
	24	11	35

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/01/2017	Modifications	-
- Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	0	2	2
- Educateur des APS	2		2
	2	2	4

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/01/2017	Modifications	-
- Ingénieur principal	1		1
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	3	4
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4		4
- Technicien	5		5
- Agent de maîtrise principal	1	1	2
- Agent de maîtrise	2		2
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	10	10	20
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15		15
- Adjoint technique	37		37
	76	14	90

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/01/2017	Modifications	01/01/2017
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 29.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 25.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 17.95/35 ^{ème})	1 1		1 1
- Adjoint administratif (pour un temps de 32.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 26.50/35 ^{ème}) (pour un temps de 25.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 17.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 16.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1 1 2 1 1 1		0 1 1 2 1 1 1
	10	0	10

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/01/2017	Modifications	-
- animateur (pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	0	1	1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation (pour un temps de 33.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 28.85/35 ^{ème}) (pour un temps de 28.45/35 ^{ème}) (pour un temps de 28.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 27.10/35 ^{ème}) (pour un temps de 27.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 26.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 23.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 22.00/35 ^{ème}) (pour un temps de 19.85/35 ^{ème}) (pour un temps de 15.95/35 ^{ème}) (pour un temps de 15.35/35 ^{ème}) (pour un temps de 5.60/35 ^{ème}) (pour un temps de 4.50/35 ^{ème})	4 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		4 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
	20	1	21

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/01/2017	Modifications	-
- Educateur principal de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 28.70/35 ^{ème})	0	1	1

(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	0	1	1
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe			
(pour un temps de 28.70/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
	5	2	7

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/01/2017	Modifications	-
- Adjoint technique principal de 1ère classe			
(pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	0	1	1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	0	1	1
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	0	1	1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			
(pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.44/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique			
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 31.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.20/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 24.30/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 24.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 13.45/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1		1
	26	3	29

Sous-total (Titulaires)

215	47	262
------------	-----------	------------

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/01/2017	Modifications	-
- Attaché	4		4
	4	0	4

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/01/2017	Modifications	-
- Adjoint technique	2		2
	2	0	2

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/01/2017	Modifications	-
- Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1		1
- Agent social	1		1
	2	0	2

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/01/2017	Modifications	-
- Animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/01/2017	Modifications	-
- Conseiller territorial des APS	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET**FILIERE SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/01/2017	Modifications	-
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	1		1
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/01/2017	Modifications	-
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	2		2
	2	0	2

Total général

233	47	280
------------	-----------	------------

N°2017-108

Anjou Bleu Communauté – Convention de mise à disposition de services suite à transfert de compétences

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2017, Anjou Bleu Communauté est compétente pour :

- Le développement économique,
- L'assainissement non collectif,
- L'aire d'accueil des gens du voyage,
- L'école de musique.

Il propose de mettre à disposition d'Anjou Bleu Communauté les parties de services nécessaires à l'exercice des compétences qui lui sont partiellement dévolues.

Cette mise à disposition de services doit faire l'objet d'une convention d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

Pour : 166

Abstentions : 3 – M. DROUIN Emmanuel, Mme BIOTEAU Stéphanie, M. BIZOT Maxence

N'a pas participé au vote : 1 – M. FOURNIER Daniel

APPROUVE la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et Anjou Bleu Communauté,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

N°2017-109

Anjou Bleu Communauté – Convention de mise à disposition d'un agent

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de mettre à disposition d'Anjou Bleu Communauté un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'agent comptable pour la période du 12 janvier 2017 au 31 août 2017.

Cette mise à disposition d'agent doit faire l'objet d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 169

Abstentions : 1 – M. DROUIN Emmanuel

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et Anjou Bleu Communauté,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

N°2017-110

Adhésion au Comité des Œuvres Sociales du Maine et Loire

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe, au plan départemental, un Comité des Œuvres Sociales (le COS49) du personnel des collectivités territoriales, ouvert à l'ensemble des communes et de leurs établissements.

Le COS 49 a pour objet de favoriser principalement l'action sociale. C'est une association (loi 1901) qui a pour mission d'apporter une aide matérielle et morale aux agents et aux familles des agents des collectivités locales et établissements publics qui adhèrent à l'association.

Les collectivités qui forment la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu sont aujourd'hui adhérentes au COS49 pour l'ensemble de leurs agents.

Afin de continuer à bénéficier des prestations 2017 du COS et du CNAS, il est nécessaire de renouveler l'adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 165
Contre : 2 – M. BEAUMONT Jean-Pierre, Mme BOULLIER Nadia
Abstentions : 2 – M. GRANIER Jean-Claude, M. VERDIER Laurent
N'a pas participé au vote : 1 – M. LEUSIE Marc

DECIDE l'adhésion de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu au Comité des Œuvres Sociales du Maine et Loire à compter du 1^{er} janvier 2017,

ACCEPTTE sa part contributive,

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront prévus chaque année au budget de la commune.

Monsieur CHAUVIN informe que le coût de l'adhésion est de 223 € par agent, soit un coût pour la commune nouvelle de 57 000 € par an.

En réponse à Madame DENIS-POIZOT, Monsieur CHAUVIN précise qu'à travers le COS, la commune adhère au CNAS.

N°2017-111

Rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des collectivités territoriales pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche prévoit désormais l'obligation pour les collectivités territoriales de verser une gratification lorsque la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à 2 mois, la commune peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixés par délibération.

En conséquence, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une gratification égale à 150 euros par mois aux étudiants effectuant un stage inférieur ou égal à 2 mois mais fournissant un réel travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 166

Contre : 1 – Mme DENIS-POIZOT Françoise

Abstentions : 3 – Mme MICHEL Muriel, Mme BOISTEAU Marie-Christine, M. DROUIN Emmanuel

DECIDE de verser aux étudiants effectuant un stage inférieur ou égal à 2 mois mais fournissant un réel travail une gratification égale à 150 euros par mois,

DIT que cette gratification sera proratisée en fonction du temps de présence mensuel prévu au cours du stage et du nombre d'heures effectuées au cours du mois et qu'elle sera versée en une seule fois à la fin du stage,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur DROUIN trouve cette gratification peu élevée.

N°2017-112

Remboursement des frais de visite médicale obligatoire pour le renouvellement du permis de conduire poids lourd des agents

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que certains agents doivent être titulaires du permis poids lourd pour exercer leur mission.

Dans le cadre du renouvellement de ce permis, une visite médicale est obligatoire. Elle a pour but de s'assurer que l'agent est physiquement et mentalement apte à conduire. Elle doit être effectuée par un médecin agréé par les services de la préfecture et est à la charge de l'agent.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Segré-en-Anjou Bleu rembourse aux agents concernés les frais de cette visite médicale sur production d'un justificatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 165

Contre : 2 – M. BOUE Gilbert, M. PELTIER Nicolas

Abstentions : 3 – Mme CHAUVEAU Carine, M. FOURNIER Daniel, M. LEBRETON Michel

DECIDE de rembourser aux agents, qui doivent être titulaire du permis lourd pour exercer leur mission, les frais de visites médicales obligatoires pour le renouvellement de leur permis, sur présentation d'un justificatif,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 FEVRIER 2017

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal de Segré:

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
2017-01	<p>Objet : Parc Exposition : Création d'une régie de recettes</p> <p>Conditions : Encaissement des produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrées, billets - Location de matériels et prestations techniques - Location des salles du parc-exposition - Débit de boissons (vente de boissons et nourriture) - Droits de stationnement pour les cirques <p>Fonds de caisse : 600 €</p> <p>Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000 €.</p>
2017-02	<p>Objet : Cinéma « Le Maingué » : création d'une régie de recettes</p> <p>Conditions : Encaissement des produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrées au cinéma - Inscriptions, abonnements aux activités et animations - Vente de produits dérivés <p>Fonds de caisse : 800 €</p> <p>Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 38 000 €.</p>
2017-03	<p>Objet : Assurance dommages aux biens et risques annexes – Avenant à la police avec groupama (ex Communauté de Communes du Canton de Segré)</p> <p>Conditions : suppression du bâtiment n°13 garage citroën – ex Bricomarché d'une surface de 2 264 m²</p>
2017-04	<p>Objet : Assurance dommages aux biens et risques annexes – Avenant à la police avec groupama (commune déléguée de Segré)</p> <p>Conditions : Adjonction de 2 studios situés 8 rue Hoche à Segré d'une surface totale de 35.20 m²</p>
2017-05	<p>Objet : Assurance dommages aux biens et risques annexes – Avenant à la police avec groupama (commune déléguée de Le Bourg d'Iré)</p> <p>Conditions : Adjonction d'un bâtiment situé le Mesliers de la Douve sur la commune de Le Bourg d'Iré, d'une surface de 1600 m²</p>
2017-06	<p>Objet : Mise à disposition de locaux situés Place de la loge au profit de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie</p> <p>Conditions : mise à disposition conclue à compter du 10 janvier 2017, pour se terminer le 9 janvier 2026 – Loyer annuel fixé à 15 000 € TTC, soit 1 250 € TTC par mois</p>
2017-07	<p>Objet : Contrat avec Docapost Fast pour l'adhésion au service Fast</p> <p>Conditions : durée des prestations : 12 mois – Coût : 5 306,50 € HT</p>
2017-08	<p>Objet : Camping municipal de Nyoiseau – Création d'une régie de recettes</p> <p>Conditions : encaissement des produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations de séjour du camping + taxe de séjour - Prestations des activités de l'aire de loisirs (mini-golf, pédalos, ping-pong, etc...) - Location de caravanes - Location de la salle d'animation - Prestations du bar (boissons, glaces, confiserie, repas, sandwiches, pain, etc...) <p>Fonds de caisse : 150 €</p> <p>Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €.</p>
2017-10	<p>Objet : Piscine les Nautilus – Création d'une régie de recettes</p>

	<p>Conditions : encaissement des produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrées à la piscine - Inscriptions, abonnements aux activités et animations - Vente de produits dérivés <p>Fonds de caisse : 400 € Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 76 000 €.</p>
2017-11	<p>Objet : Médiathèque – Création d'une régie de recettes Conditions : encaissement des produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cotisations annuelles d'inscription - Remboursement pour la détérioration de documents - Amendes pour non restitution d'ouvrages - Vente de documents dans le cadre de désherbage - Vente des objets de promotion de la commune (sacs, livre Mr Leclerc, etc...) <p>Fonds de caisse : 50 € Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.</p>
2017-12	<p>Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré- Attribution d'une concession – Mlle LEROUEIL Suzanne</p>
2017-13	<p>Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré– Renouveau d'une concession – Famille GUERRY Arthur</p>
2017-14	<p>Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré - Attribution d'une concession - M REDARES Albert</p>
2017-15	<p>Objet : Centre multi accueil – Création d'une régie de recettes Conditions : encaissement des produits relatifs aux paiements des factures émises par la structure pour l'accueil des enfants Fonds de caisse : 50 € Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 €</p>
2017-16	<p>Objet : Centre culturel « le Cargo » – Création d'une régie de recettes Conditions : encaissement des produits de location du centre culturel « le Cargo » Fonds de caisse : 50 € Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €</p>
2017-17	<p>Objet : Restaurant scolaire de Louvainnes – Création d'une régie de recettes Conditions : encaissement des produits des repas du restaurant scolaire Fonds de caisse : 50 € Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €</p>
2017-18	<p>Objet : Fourrières animales et automobiles – Création d'une régie de recettes Conditions : encaissement des produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de fourrière animale (capture, droits de garde, frais d'identification....) - Frais de fourrière automobile (opérations préalables, frais de mise en fourrière, droits de garde, expertise, frais de dossier.....) <p>Fonds de caisse : 50 € Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €</p>
2017-19	<p>Objet : Occupation des droits provenant du domaine public – Création d'une régie de recettes Conditions : encaissement des produits suivants : droits provenant de l'occupation du domaine public Fonds de caisse : 50 €</p>

	Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €
2017-20	<p>Objet : Restaurant scolaire de St Martin du Bois – Création d'une régie de recettes</p> <p>Conditions : encaissement des produits des repas du restaurant scolaire</p> <p>Fonds de caisse : 50 €</p> <p>Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €</p>
2017-21	<p>Objet : Accueils de loisirs périscolaires – Création d'une régie de recettes</p> <p>Conditions : encaissement des produits relatifs aux paiements des factures émises par la structure pour l'accueil des enfants au périscolaire</p> <p>Fonds de caisse : 50 €</p> <p>Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 €</p>
2017-22	<p>Objet : Accueils de loisirs – Création d'une régie de recettes et de dépenses</p> <p>Conditions : encaissement des produits relatifs aux paiements des factures émises par la structure pour l'accueil des enfants dans ses services</p> <p>La régie paie les dépenses suivantes afférentes aux services et activités des accueils de Loisirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation - Documentation - Petits matériels - Pharmacie - Médecin - Frais de transport (péages, ...) <p>Fonds de caisse : 100 €</p> <p>Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 700 €</p> <p>Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 €</p>
2017-23	<p>Objet : Vélos à assistance Electrique – Création d'une régie de recettes</p> <p>Conditions : encaissement des produits liés à la location des Vélos à Assistance Electrique</p> <p>Fonds de caisse : 50 €</p> <p>Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €</p>
2017-24	<p>Objet : Restaurant scolaire de Nyoiseau – Création d'une régie de recettes</p> <p>Conditions : encaissement des produits des repas du restaurant scolaire</p> <p>Fonds de caisse : 50 €</p> <p>Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €</p>
2017-25	<p>Objet : Contrat Services Plus à intervenir avec la société Berger Levrault</p> <p>Conditions : tarif annuel : 1 714,10 € HT</p>
2017-26	<p>Objet : Frais divers généraux – Création d'une régie d'avance</p> <p>Conditions : la régie paie les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de PTT (achat de timbres, affranchissements,..) - Achat de petites fournitures notamment de bureau - Frais de déplacements du personnel et des élus - Nettoyage de linge <p>Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €</p>

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU
a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

Adresse du bien	Références cadastrales
6 rue Pasteur	AB 591
13 Place de la République	AB 220
1 allée du Ronceray	AC 186 - 333
21 rue du Dr Poidevin	331 AB 194
8 rue du Calvaire et 6bis rue du Calvaire	331 AM 630 - 634
7 rue Jacqueline Auriol	331 AK 521
9 rue du Rocher	331 AD 215-462-464
18 rue Ernest Renan	331 AL 176
2bis rue d'Alsace	331 AE 172
2 rue David d'Angers	331 AB 583-586-585
23 chemin du Buron	331 AE 711
21 chemin du Buron	331 AE 411
49 et 51 rue Lamartine	331 AE 35
4 allée des Mésanges Bleues NYOISEAU	233 C 519
17 rue de l'Hommeau ST MARTIN DU BOIS	305 A 407-408409-410- et 305 AB 45-46-47
Impasse des Wagonnets zac de la Gare SEGRE	331 AE 704
12 rue de St Genys LA CHAPELLE S/LOUDON	77 B 91
20 av d'Eventard les Eglantines SEGRE	331 AK 479-483
49 allée des Lauriers SEGRE	331 AC 138
Pièces du Rocher Maison Neuve SEGRE	331 D 638
33 rue de la Verzée à SEGRE	331 AB 107
ZAC de la Gare SEGRE	331 AE 712
2 rue du Capitaine de Hautecloque SEGRE	331 AB 57 lot 109
2 rue du Capitaine de Hautecloque SEGRE	331 AB 57 lot 106

14 rue Gaston Joubin SEGRE	331AC 208-427-428-562-569
19 et 21 grande rue NYOISEAU	233 AB 157-158-167-170-171-211
17rue René Richard LE BOURG D'IRE	37 B 1709
29 rue des Hts St Jean SEGRE	331 AH 56-59
4 rue de la Madeleine SEGRE	331 AB 9
24bis rue du Dr Poidevin SEGRE	331 AB 590
8 rue Eric Tabarly SEGRE	331 C 1534
6 rue d'Anjou L'HOTELLERIE DE FLEE	158 A 642
13 rue St Sauveur CHATELAIS	81 AB 162-163

Monsieur GRIMAUD fait remarquer que les dossiers présentés peuvent permettre de s'exprimer et il invite les conseillers municipaux à le faire lors des prochaines réunions de conseil.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h30
Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre PASQUIER

